

COMMERCE illicite DE CIGARETTES EN REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Août 2023

Resultats de
la Recherche
Quantitative

TABLE DES MATIÈRES

Préface	8
Remerciements	10
Résumé Exécutif	11
Introduction	15
Chapitre I. Cadre théorique	17
I.1. Commercialisation et consommation de tabac en RDC : la réglementation	17
I.1.1. L'interdiction de vente de tabac aux mineurs et par les mineurs	18
I.1.2. La présence d'un texte d'avertissement sanitaire	18
I.1.3. La présence des identifiants de la marque	19
I.1.4. La présence des informations sur la teneur en goudron et en nicotine	19
I.1.5. Les interdictions d'expressions, de logo et d'images prêtant à confusion	20
I.1.6. Date d'entrée en vigueur de la loi	20
I.1.7. Annexe 1 à l'arrêté ministériel n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009 : les timbres	21
I.1.8. Contexte relatif au timbre et chronologie des faits	22
I.2. Définition des cigarettes illicites	24
Chapitre II. Méthodologie et mise en œuvre de l'enquête.	26
II.1. Population cible, unité d'observation et couverture géographique	26
II.2. Méthode d'échantillonnage, composition et taille de l'échantillon	26
II.2.1. Méthode d'échantillonnage.	26
II.2.2. Tirage des provinces.	26
II.2.3. Tirage des zones de santé et des aires de santé	28
II.2.4. Le nombre de paquets de cigarettes à collecter	29
II.2.5. Mise en œuvre de l'enquête	30

Chapitre III. Collecte, nettoyage et assurance qualité des données	34
III.1. L'équipe de collecte de données : formation et composition de l'équipe	34
III.2. Déroulé de la collecte des données	34
III.2.1. Déroulé de la collecte de paquets	34
III.2.2. Déroulé de l'interview des détaillants	35
III.3. Présentation des questionnaires de collecte de données	36
III.4. Qualité des données	37
Chapitre IV. Principaux résultats	38
IV.1. Vue d'ensemble des données collectées	38
IV.2. Pourcentage du commerce illicite de cigarettes en RDC	41
IV.2.1. Le pourcentage global de commerce illicite de cigarettes en RDC	43
IV.2.2. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon le milieu de résidence	44
IV.2.3. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon l'environnement économique	45
IV.2.5. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes par strate (porosité)	47
IV.2.6. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en fonction de la quantité et la qualité des institutions politico-administratives	47
IV.2.7. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon le type de point de collecte	48
IV.2.8. Conformité aux normes réglementaires liées au timbre fiscal	48
IV.2.9. Conformité à la réglementation qui requiert la présence d'avertissements sanitaires	49
IV.2.10. Absence du message d'« interdiction de vente aux mineurs et par les mineurs »	51
IV.2.11. Absence de message précisant les teneurs en goudron et nicotine	51
IV.3. Origines des cigarettes illicites vendues en RDC	54
IV.4. Les marques de cigarettes illicites collectées	55

IV.5. Analyse du commerce illicite de cigarettes sous l'hypothèse que certains paquets arborant le timbre jaune sont illicites	59
IV.5.1. Statistiques d'ensemble sur les paquets de cigarette qui arborent un timbre jaune.	59
IV.5.2. Marques disposant d'un timbre jaune	59
IV.5.3. Le commerce illicite de cigarettes sous l'hypothèse que les paquets de cigarettes importés avec timbre jaune sont illicites	59
IV.5.4. Les pays d'origine des cigarettes illicites vendues/consommées en RDC (Hypothèse 2)	65
IV.5.5. Les fabricants de cigarettes illicites sous l'hypothèse 2.	67
IV.6. Autres résultats	69
IV.6.1. Comparaison entre les marques autorisées et interdites par le PNLCT avec les résultats de l'étude.	69
IV.6.2. Expressions interdites sur les paquets de cigarettes	71
IV.6.3. Prix de vente des cigarettes en RDC	73
Chapitre V : Conclusion et recommandations	74
Bibliographie et Webographie.	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Des consignes pour les mineurs	18
Tableau 2: Des avertissements sanitaires	18
Tableau 3: Identifiants de la marque	19
Tableau 4: Composition du produit de tabac	19
Tableau 5: Expressions/logos interdits(es) sur les paquets de tabac	20
Tableau 6: Des dispositions finales de l'arrêt.	20
Tableau 7: Présence du timbre sur le paquet de cigarettes	21
Tableau 8: Définition des cigarettes illicites selon les hypothèses émises	24
Tableau 9: Indicateurs du caractère illicite des paquets de cigarettes en RDC.	25
Tableau 10: Zone de santé et aires de santé échantillonnées par provinces	31
Tableau 11: Répartition des paquets collectés par province et par point de collecte.	39
Tableau 12: Répartition des paquets collectés par milieu de résidence (Rural vs Urbain)	40
Tableau 13: Répartition de paquets collectés selon l'environnement économique	40
Tableau 14: Distribution des paquets de cigarettes collectés par marque	41
Tableau 15: Pourcentage de paquets de cigarettes illicites en RDC (hypothèse 1)	43
Tableau 16: Relations entre les indicateurs de non-conformité des cigarettes à la réglementation	44
Tableau 17: Le commerce illicite de cigarette par milieu de résidence	45
Tableau 18: Le commerce illicite de cigarette selon l'environnement économique.	45
Tableau 19: Le commerce illicite de cigarettes par province et par type de point de collecte.	46
Tableau 20: Commerce illicite de cigarette en RDC par strate (porosité)	47
Tableau 21: Conformité à la réglementation qui requiert les messages sanitaires, par province et par type de point de collecte.	50
Tableau 22: Messages sanitaires les plus fréquents sur les paquets de cigarettes	51
Tableau 23: Absence du message d' « interdiction de vente aux mineurs et par les mineurs », par province et par type de point de collecte	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 24: Absence de message précisant les teneurs en goudron et nicotine	53
Tableau 25: Les pays d'origine des cigarettes illicites vendues/consommées en RDC.	54
Tableau 26: Les marques les plus en causes dans le commerce illicites de cigarettes en RDC.	55
Tableau 27: Les fabricants de cigarettes illicites	57
Tableau 28: Répartition des paquets collectés ayant un timbre jaune par province et par point de collecte	60
Tableau 29: Analyse des données suivant les paquets de cigarettes ayant le timbre jaune	61
Tableau 30: Répartition des paquets collectés disposant d'un timbre jaune par marque	62
Tableau 31: Pourcentage de paquets de cigarettes illicites en RDC (Hypothèse 2)	63
Tableau 32: Le commerce illicite de cigarette par milieu de résidence (Hypothèse 2).	63
Tableau 33: Le commerce illicite de cigarette selon l'environnement économique (Hypothèse 2)	64
Tableau 34: Le commerce illicite de cigarettes par province et par type de point de collecte	64
Tableau 35: Countries of origin of illicit cigarettes sold/consumed in the DRC (Hypothesis 2)	66
Tableau 36: Les marques les plus en causes dans le commerce illicites de cigarettes en RDC.	67
Tableau 37: Les fabricants de cigarettes illicites (Hypothèse 2)	68
Tableau 38: Comparaison des marques autorisées et non autorisées par le PNLCT et les marques trouvées sur le terrain	69
Tableau 39: Paquets avec des expressions et/ou logos susceptibles de créer la confusion	72
Tableau 40: Paquets de cigarettes avec des informations susceptibles de créer la confusion.	72
Tableau 41: Prix moyen de vente d'un paquet de cigarette par marque	73

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Commerce illicite de cigarettes en RDC	12
Figure 2: Méthode d'échantillonnage des lieux de collecte de données	27
Figure 3: Répartition des provinces par strates	28
Figure 4: Provinces sélectionnées dans chaque strate	29
Figure 5: Illustration de l'échantillonnage par strates (provinces, zones de santé et aires de santé)	30
Figure 6: Itinéraire suivi par les collecteurs de paquet de cigarettes vides en milieu urbain (4x400 mètres)	32
Figure 7: Itinéraire suivi par les collecteurs de paquet de cigarettes vides en milieu rural	32
Figure 8: Déroulé de la collecte de données	35
Figure 9: Commerce illicite de cigarettes par provinces.	48
Figure 10: Paquet de cigarettes (recto et verso) sans timbre fiscal.	49
Figure 11: Paquets de cigarettes collectées suivant les dispositions de la loi relatives au timbre fiscal.	49
Figure 12: Paquet de cigarettes présentant un dispositif confondant ressemblant à un timbre fiscal.	73

PRÉFACE



La République Démocratique du Congo a ratifié la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (CCLAT) en 2005. Cette ratification s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Gouvernement à promouvoir la santé de ses populations et à protéger les enfants et les jeunes du tabagisme.

Le commerce illicite des produits du tabac est une menace majeure pour la mise en œuvre de la CCLAT. Il sape les efforts des gouvernements pour réduire la demande de tabac, en particulier chez les jeunes. Il prive également les gouvernements de recettes fiscales importantes, qui pourraient être utilisées pour financer des programmes de santé publique (la couverture santé universelle).

C'est pourquoi, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a soutenu la réalisation de la présente étude sur le commerce illicite, réalisée avec l'appui technique de Development Gateway et le financement de la Fondation Bill et Melinda Gates.

Cette étude a pour objectif d'évaluer l'ampleur et les caractéristiques du commerce illicite des produits du tabac en République Démocratique du Congo et les origines du commerce illicite des cigarettes. Elle est une étape importante dans la mise en œuvre du Protocole pour l'élimination du commerce illicite des produits du tabac, que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a l'intention de ratifier prochainement.

Les résultats de cette étude montrent que le commerce illicite des produits du tabac est un problème important en République Démocratique du Congo. Les produits

de tabac illicites représentent une part significative du marché du tabac dans le pays. Ils sont souvent vendus à des prix inférieurs aux produits du tabac légaux, ce qui les rend plus attractifs pour les consommateurs, notamment les jeunes.

L'étude identifie également les facteurs qui contribuent au commerce illicite des produits du tabac en République Démocratique du Congo. Ces facteurs comprennent notamment l'utilisation du timbre jaune sur les produits de tabac alors que la loi a instauré de nouveaux timbres de couleur grise, verte et orange et la présence d'une difficulté de traçabilité des origines des produits de tabac. Certains produits de tabac ne respectent pas les messages sanitaires exigés en RDC et se retrouve avec des messages dans d'autres langues non légalement reconnues.

Les résultats de cette étude permettront au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de prendre des mesures pour lutter contre le commerce illicite des produits du tabac. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo est déterminé à lutter contre le commerce illicite des produits du tabac. La présente étude est une étape importante dans cette lutte.

Fait à Kinshasa, le 15 novembre 2023

Le secrétaire général à la Santé Publique Hygiène et Prévention de la RDC
Dr YUMA RAMAZANI Sylvain

AVANT-PROPOS



Le programme national de lutte contre la toxicomanie et substances toxiques (PNLCT) est heureux de présenter les résultats de l'étude sur le commerce illicite en République démocratique du Congo (RDC), réalisée en collaboration avec Development Gateway et soutenu par la Fondation Bill et Melinda Gates. Cette étude revêt une importance primordiale dans notre lutte contre le commerce illicite du tabac et des produits du tabac.

En tant que signataire de la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac depuis 2005, la RDC s'est engagée à prendre des mesures vigoureuses pour éradiquer le commerce illicite. Cependant, pour y parvenir, une compréhension approfondie de la situation du commerce illicite dans notre pays est essentielle.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers Development Gateway pour leur soutien technique tout au long de ce projet. Leur expertise et leur engagement ont grandement contribué à la compréhension de déterminants du commerce illicite en RDC. Je tiens à remercier la Fondation Bill et Melinda Gates pour son soutien, sans lequel cette étude n'aurait pas été possible.

L'étude sur le commerce illicite en RDC soulève des problématiques complexes et parfois troublantes. Elle met en évidence les conséquences néfastes de ce commerce sur la santé publique et l'économie.

Le PNLCT est convaincu que cette étude sera d'une grande valeur pour l'avancement de la lutte antitabac et les recommandations présentées contribueront à la mise en œuvre de la CCLAT.

Ensemble, nous pouvons construire un monde où le commerce illicite est maîtrisé et réduit, protégeant ainsi la santé de nos concitoyens et assurant une prospérité sanitaire, sociale, environnementale et économique aux générations présentes et futures.

Je vous souhaite une lecture enrichissante et inspirante des résultats de l'étude sur le commerce illicite.

C.T Patrice Milambo Kapia
Directeur du PNLCT, Ministère de la Santé Publique
Hygiène et Prévention de la RDC

REMERCIEMENTS



Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'initiative des données pour la lutte antitabac (Tobacco Control Data Initiative (TCDI)). Ce projet a été mis en œuvre par Development Gateway, en partenariat avec l'Université du Cape Town grâce au financement de la Fondation Bill et Melinda Gates au profit des gouvernements de quelques pays d'Afrique subsaharienne dont la République Démocratique du Congo (RDC).

La recherche a été possible grâce à plusieurs entités et personnes que nous tenons à remercier ici.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers le ministère de la santé publique, hygiène et prévoyance de la RDC et spécifiquement le Programme National de Lutte Contre la Toxicomanie et les Substances Toxiques (PNCLT) pour l'engagement exceptionnel en faveur de la réalisation de cette étude.

Nos remerciements s'adressent également aux personnes ayant participé à cette enquête que nous avons rencontrés dans les zones de collecte de données. Ils nous ont consacré leur temps sans compter. Leurs propos et participation à cette enquête ont été d'une contribution précieuse et essentielle pour quantifier certaines informations et approfondir la compréhension du sujet.

La collecte de données a pu être réalisée grâce à la participation active des agents de collecte de données, superviseurs et enquêteurs, à qui nous signifiions notre reconnaissance pour le travail exceptionnel

accompli lors de la conduite des interviews et la collecte de paquets de cigarettes vides. Leur contribution a été inestimable. La collecte de données peut être difficile et fastidieuse, mais ils ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande compétence en établissant des relations positives avec les détaillants de cigarettes et en les amenant à fournir les informations de manière ouverte et honnête et à donner les paquets de cigarettes vides dont l'observation a permis de tirer les informations nécessaires pour mieux comprendre le commerce illicite de cigarette en RDC.

Notre profonde gratitude va également aux entités sans lesquelles cette recherche n'aurait pas pu être possible : Development Gateway qui a mis en œuvre ce projet, l'Université du Cape Town pour l'important appui technique, la Fondation Bill et Melinda Gates, dont le financement généreux a permis la réalisation de cette étude. Le Ministère de la santé, hygiène et prévention de la RDC, le Conseil Consultatif formé pour ce projet, dont les membres qui sont des experts de structures étatiques, de la société civile et du monde académique ; ont apporté leur expertise et leurs précieux conseils. Le comité national d'éthique de la santé (CNES)/Ministère de la santé publique hygiène et prévoyance de la RDC, qui a veillé à ce que cette recherche se fasse conformément aux normes éthiques et réglementaires. Et enfin, les autorités nationales et locales, qui ont accordé leur soutien et leur collaboration pour faciliter le déroulement de cette étude.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



L'existence du commerce illicite de cigarettes en République démocratique du Congo (RDC) est largement admise et ce sujet constitue une préoccupation majeure. Cependant le phénomène est resté jusqu'ici insuffisamment étudié. Cette recherche mis en œuvre par Development Gateway, en partenariat avec l'Université du Cape Town grâce au financement de la Fondation Bill et Melinda Gates a été réalisée dans le cadre de l'initiative des données pour la lutte antitabac (TCDI) afin de combler cette lacune.

La recherche est guidée par deux principales questions, notamment :

- Quel est le pourcentage du commerce illicite de cigarettes en RDC ?
- Et quelles sont les origines et les marques des cigarettes illicites vendues en RDC ?

Une approche combinant les recherches qualitative et quantitative a été utilisée pour répondre à ces questions. Ce rapport présente uniquement les résultats de la recherche quantitative, car un autre rapport est dédié aux résultats de la recherche qualitative.

1. LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie utilisée a consisté à la collecte des paquets de cigarettes vides dans les poubelles et les rues, et aussi auprès des détaillants de cigarettes, qu'ils soient stationnaires ou ambulants. Cette collecte de données a été réalisée dans 32 aires de santé, réparties dans 16 zones de santé stratifiées en milieu rural et milieu urbain. Ces aires de santé se trouvent au sein de 8 provinces, dont six sont frontalières et deux qui ne le sont pas. Ces 8 provinces ont été tirées aléatoirement

parmi les 26 provinces du pays réparties dans 4 strates de porosité (très élevée, élevée, modérée et faible). Chaque paquet de cigarette collecté a fait l'objet d'un examen afin de prélever et encoder les informations présentes sur l'emballage, notamment : le nom de la marque, le timbre fiscal, l'avertissement sanitaire, la consigne d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs et par les mineurs, la teneur des cigarettes en nicotine et en goudron, ainsi que le pays d'origine et le nom du fabricant. Les données ont été recueillies à l'aide de l'outil Survey CTO, puis exportées vers le logiciel Stata pour être nettoyées et analysées.

2. LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

L'étude a permis l'analyse de 10622 paquets de cigarettes collectés. Il ressort que 8,62 % du marché des cigarettes en RDC est illicite suivant l'hypothèse de base que les cigarettes illicites sont celles dont les paquets n'arborent aucun timbre fiscal. Et dans l'hypothèse que les paquets à timbre jaune importé sont illicite, ce taux augmente drastiquement et atteint 51,46%. Cette illicéité est essentiellement due au fait que des paquets de cigarettes sont non conformes aux réglementations notamment avec l'absence de timbre fiscal (et/ou présence de timbre jaune sur des paquets importés), de messages sanitaires, de consignes pour mineurs ou de précisions sur la teneur en nicotine et en goudron.

Les résultats indiquent que plus une province est poreuse, plus elle est un lieu propice pour le commerce illicite de cigarettes. En outre plus une province a des institutions faibles, plus le commerce illicite de cigarettes y prévaut. La province de l'Ituri se distingue avec le taux le plus élevé de commerce illicite, attribuables à des facteurs frontaliers, à la faiblesse des institutions et à de l'instabilité socio-politique. En deuxième position se

trouve la province de Sankuru avec 25,90% essentiellement dû à la faiblesse des institutions. Kinshasa, avec la particularité d'être la province capitale du pays a un taux de 5,40%.

Concernant l'origine des cigarettes illicite retrouvées en RDC, l'Ouganda et les Émirats Arabes Unis (souvent via les pays frontaliers de la RDC comme l'Angola) ressortent comme principales sources des cigarettes illicites fournissant amplement le marché illicite de cigarettes en RDC avec pour eux deux 84,03% de ce marché. Pour ce qui est des marques de cigarettes, "Supermatch" et "Oris" dominant largement le marché illicite avec 90,4 % de

part. Le phénomène est généralisé car d'autres marques sont également en cause bien qu'à faible proportion.

3. AUTRES RÉSULTATS DE CETTE RECHERCHE

D'autres résultats mettent en évidence que **71,71 % des paquets portent l'ancien timbre jaune, lié aux marques "Equateur", "Monte Carlo" et "Pall Mall"**. En plus certaines marques portent des logos ambigus et expressions de confusion qui encouragent la consommation de cigarette soulignant ainsi la nécessité d'une régulation plus stricte.

FIGURE 1: Commerce illicite de cigarettes en RDC

Résultats de l'étude quantitative

La présence du commerce illicite de cigarettes en RDC suscite une inquiétude significative.



LE POURCENTAGE

8,62 % du marché des cigarettes en RDC est illicite. Plus une province est poreuse, plus le commerce illicite y est répandu. Plus les institutions sont fortes dans une province, moins le commerce illicite de cigarettes y prévaut.

1



LES ORIGINES

L'Ouganda et les Émirats arabes unis sont les principales sources de cigarettes illicites vendues en RDC. Ces deux pays représentent respectivement **43,67 %** et **42,47 %** de part de marché illicite.

2



LES MARQUES

Les marques de cigarettes "Supermatch" et "Oris" représentent **50,76 %** et **41,48 %** du marché illicite des cigarettes en RDC. Ce phénomène est généralisé car d'autres marques sont également en cause, bien que faible fréquence.

3



IMPLICATIONS

Pour les décideurs : appliquer les lois existantes; imposer des sanctions aux contrevenants et renforcer les institutions administratives et la coopération internationale. Pour la recherche : étudier l'efficacité des avertissements sanitaires, l'impact du tabac sur les jeunes, la perte fiscale pour l'État congolais.

4

71,71 % des paquets avec timbre jaune. Le commerce illicite s'évalue à 51,46 % conformément à la lettre officielle de la DGDA interdisant l'importation des paquets avec des anciens timbres 60 jours après le 12/04/2022.

PROJET MIS EN OEUVRE PAR DEVELOPMENT GATEWAY DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE DES DONNÉES POUR LA LUTTE ANTITABAC (TCDI).

4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

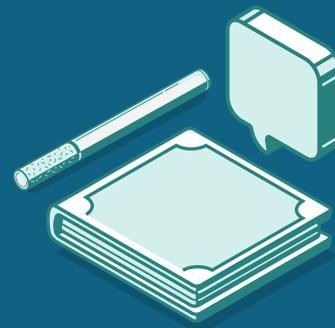
Cette recherche a permis d'approfondir la compréhension du commerce illicite de cigarettes en RDC. Les implications pour les décideurs sont qu'il faudrait des actions strictes comprenant l'application effective des lois et réglementations en vigueur et des sanctions à l'endroit des contrevenants. Le renforcement des institutions, ainsi que des contrôles aux frontières, et la coopération internationale sont également recommandés pour lutter contre ce problème transnational. Les conclusions de cette étude suggèrent aussi que la RDC ratifie le Protocole de l'OMS pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Des réglementations plus strictes et une surveillance continue sont nécessaires pour

protéger la santé des consommateurs, en particulier les jeunes. L'implication de cette étude pour la pratique est qu'il est essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi et de collecte de données continus pour suivre les évolutions du commerce illicite dans le temps et mieux l'éradiquer. S'agissant des implications pour la recherche, cette étude suggère que de futures études évaluent l'efficacité des avertissements sanitaires actuels, la consommation des cigarettes par les jeunes et la perte de recettes fiscales dû au commerce illicite de cigarettes. Une étude comparative avec d'autres pays africains est également envisagée pour d'identifier les bonnes pratiques des pays voisins qui pourraient être adaptées au contexte congolais.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AS	Aire de Santé
BAT	British American Tobacco
CDF	Francs congolais
CTC	Congo Tobacco Company
DG	Development Gateway
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
ILDI	Initiative Locale pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
RDC	République Démocratique du Congo
RISD	Research Initiative for Social Development
SICPA SA	Acronyme de l'ancien nom « Société industrielle et commerciale de produits alimentaires », Société Anonyme
SRD Lab	Laboratory for Survey & Research for development
STDA	Système de Traçabilité des Droits d'Accises
TCDI	Tobacco Control Data Initiative
ZS	Zone de Santé

INTRODUCTION



La République Démocratique du Congo (RDC) est le deuxième pays le plus vaste du continent africain après l'Algérie, avec une superficie de 2 345 000 km². Il partage ses frontières avec neuf pays, à savoir : la République du Congo à l'Ouest, l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie à l'Est, la République Centrafricaine et le Soudan au Nord ainsi que la Zambie et l'Angola au Sud. La RDC a connu une instabilité sociale et politique persistante tout au long de son histoire récente, qui a favorisé la porosité des frontières. Une des conséquences de cette situation est l'intensification des activités illégales à l'instar du commerce des cigarettes illicites qui met en danger la santé des consommateurs et entraîne des pertes fiscales importantes pour l'État.

L'existence du commerce illicite de cigarettes en RDC est reconnue, mais le phénomène demeure insuffisamment quantifié et ses sources restent floues. Cette étude vise à pallier cette lacune en évaluant le pourcentage du commerce illicite de cigarettes en RDC ainsi que les origines des cigarettes illicites vendues en RDC en se basant sur une analyse approfondie des données recueillies dans huit provinces de la RDC.

Contexte et objectif de la recherche

D'après le journal spécialisé dans l'information financière, Financial Afrik¹ (édition de Mars 2020), la RDC perd 70% des recettes du commerce du tabac au bénéfice de la contre bande. Cette information est issue des conclusions de l'étude conduite par l'Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI, 2019). Il ressort également de cette étude que la RDC enregistre des pertes fiscales importantes résultant du fait que plusieurs marques de cigarettes ne disposent pas de vignettes fiscales officielles². Bien que ces informations existent sur internet, l'on n'a pas les rapports ou articles scientifiques dans lesquels ces informations sont consignées.

Face à ces constats, il est essentiel de mener des recherches approfondies sur le commerce de cigarettes en RDC pour mieux comprendre la situation actuelle et formuler des recommandations politiques efficaces. C'est dans cette perspective que l'initiative des données pour la lutte antitabac (Tobacco Control Data Initiative (TCDI)) cherche à répondre aux besoins des acteurs gouvernementaux, ainsi que de la société civile et du milieu universitaire. En RDC, l'initiative TCDI a révélé un manque considérable de données sur le tabac en général, et plus particulièrement sur le commerce illicite du tabac. Après avoir constaté cette lacune, une recherche qualitative préliminaire a été menée sur des données secondaires, suivie de l'organisation d'un atelier de cocréation réunissant diverses parties prenantes engagées dans la lutte contre le tabac en RDC. Cette démarche a permis d'identifier le commerce illicite du tabac comme une problématique prioritaire nécessitant la réalisation d'une recherche basée sur la collecte et l'analyse de données primaires.

L'initiative TCDI vise à agréger et faciliter l'accès aux données nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des politiques de lutte antitabac effectuées par les gouvernements en Afrique subsaharienne. L'un des principaux résultats attendus de ce projet est la conception et le développement des sites web nationaux avec des données provenant de différentes sources. Il s'agit entre autres des données actualisées sur la prévalence du tabagisme, les pratiques de commercialisation illicite, ainsi que les effets sanitaires et économiques du tabac. **En renforçant les capacités des décideurs et des acteurs clés, cette initiative vise à contribuer à la mise en œuvre des politiques de santé publique plus efficaces ainsi qu'à la protection de la population contre les méfaits du tabac.**

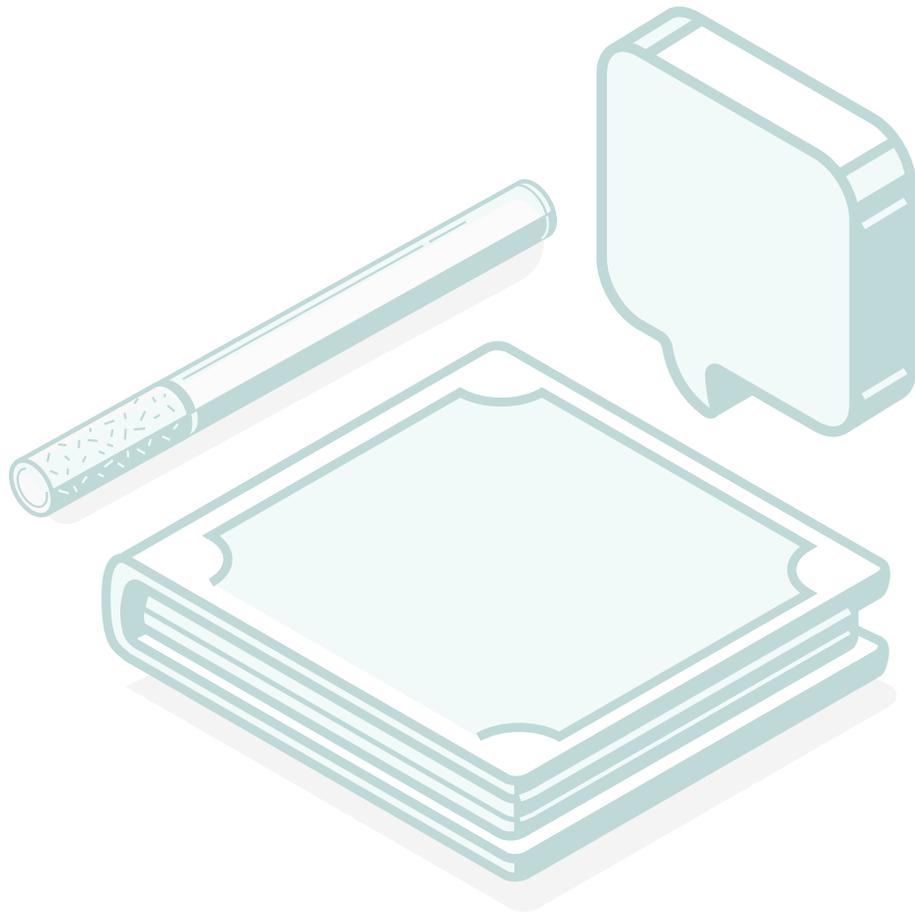
¹ La RDC perd 70% des recettes du commerce du tabac au bénéfice de la contre bande | Financial Afrik.

² RDC : le commerce illicite du tabac à la base de l'augmentation du nombre de fumeurs (atelier ILDI-ONGD) | Actualite.cd.

La présente recherche est guidée par deux questions :

- 1.** Quel est le pourcentage du commerce illicite de la cigarette en RDC ?
- 2.** Quelles sont les origines et les marques des cigarettes illicites vendues en RDC ?

Ce rapport aborde les questions susmentionnées à travers cinq chapitres. Le [Chapitre 1](#) expose le cadre théorique et conceptuel de cette étude. Le [Chapitre 2](#) présente la méthodologie et la mise en œuvre de la recherche. Le [Chapitre 3](#) met en évidence les procédés ayant permis l'obtention de données, notamment la collecte de données, l'apurement et l'assurance qualité de données. Le [Chapitre 4](#) est dédié à la présentation des principaux résultats obtenus. Enfin, le rapport [se termine](#) avec la discussion des résultats, la conclusion et des recommandations formulées sur la base des résultats obtenus.



CHAPITRE I. CADRE THÉORIQUE



Ce chapitre est structuré en deux sections. La première section expose la réglementation en vigueur en RDC en matière de commercialisation et de consommation de tabac et la deuxième section présente la définition des cigarettes illicites adoptée dans le cadre de cette étude.

I.1. Commercialisation et consommation de tabac en RDC : la réglementation

En RDC, la commercialisation et la consommation du tabac sont réglementées par des textes de lois :

↳ La loi n° 18/035 du 13 Décembre 2018³ du ministère de la Santé Publique fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC. Les articles 110 à 117 du chapitre II de cette loi

prescrivent les informations qui doivent figurer sur les paquets de cigarettes. Cependant, bien que cette loi ait été promulguée, sa mise en application n'est pas encore effective.

↳ L'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 DU 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique portant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et ses dérivés. Ce texte est toujours en vigueur.

↳ L'arrêté du ministère des finances n° CAB/MIN/FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020 portant Code des accises qui énonce les mesures d'application de l'Ordonnance-loi n° 18/002 du 13 mars 2018.

En nous basant sur cette législation en vigueur en RDC, nous présentons ci-dessous les articles de ces différents arrêtés ministériels de 2007 et de 2018 qui sont liés aux objectifs de cette recherche. Cette présentation d'articles est couplée d'illustrations de paquets de cigarettes de manière à visualiser la mise en application de la loi.

³ Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique (leganet.cd).

I.1.1. L'interdiction de vente de tabac aux mineurs et par les mineurs

TABLEAU 1: Des consignes pour les mineurs

Article 2 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustrations des consignes pour la vente par et au mineurs

Art 2. Sous quelque forme proposée, le paquet de cigarettes ou cigares doit obligatoirement porter la mention « Interdit à la vente aux mineurs et par les mineurs ». Cette mention doit être imprimée en lettres capitales grasses, indélébiles et visibles, d'une hauteur d'au moins deux millimètres sur le haut du côté latéral droit du paquet.



I.1.2. La présence d'un texte d'avertissement sanitaire

TABLEAU 2: Des avertissements sanitaires

Article 7 et Article 8 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustration des avertissements sanitaires

Art 7. Tout paquet et cartouche de cigarettes ou de cigares doit obligatoirement porter au moins deux des quatre mentions sanitaires ci-après :

- « Fumer est préjudiciable à la santé » ;
- « Le tabac nuit gravement à votre santé » ;
- « Attention, fumer tue » ;
- « Fumer crée une forte dépendance ».

Art 8. Les avertissements sanitaires repris à l'article 7 doivent être imprimés en lettres capitales grasses, de couleur noire sur un fond blanc contrastant et doivent couvrir 30 % des deux espaces principaux de présentation du paquet. Le fond réservé aux avertissements sanitaires doit être encadré par un contour distinctif de couleur noire imprimé en gras.



Note : pour l'illustration nous n'avons pas trouvé de paquet de cigarettes avec la mention « Attention, fumer tue ».

I.1.3. La présence des identifiants de la marque

TABLEAU 3: Identifiants de la marque

Article 10 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustration des identifiants de la marque

Art 10. En plus des avertissements sanitaires, tout paquet de cigarettes ou cigares doit porter les mentions ci-après :

- Le nom de la marque,
- Le nom du fabricant,
- Le nom du pays d'origine,
- Le numéro du lot ainsi que,
- La teneur en goudron et en nicotine.



I.1.4. La présence des informations sur la teneur en goudron et en nicotine

TABLEAU 4: Composition du produit de tabac

Article 11 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustration de la composition des cigarettes

Art 11. Les teneurs en goudron et nicotine apparaîtront sur le côté latéral droit de chaque paquet et couvriront au moins 20 % dudit coté. Elles seront imprimées de la manière suivante :

- GOUDRON mg
- NICOTINE mg



I.1.5. Les interdictions d'expressions, de logo et d'images prêtant à confusion

TABLEAU 5: Expressions/logos interdits(es) sur les paquets de tabac

Article 14 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustration des expressions /logos interdits(es)

Art 14. Sont également interdits :

- Les expressions comme « light », « légère », « ultra légère » « mild », « douce » etc ...
- Les dénominations et logos de nature à créer la confusion ou de donner l'impression qu'une marque particulière peut promouvoir le sport et le bien être en général;
- Le parrainage des activités sportives.



Aux racines africaines, Equateur est fabriqué avec un tabac de Virginie Soigneusement sélectionné et mélangé.

I.1.6. Date d'entrée en vigueur de la loi

TABLEAU 6: Des dispositions finales de l'arrêté

Article 22 de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 du 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique

Illustration of prohibited phrases/logos

Art 22. À dater de la signature du présent arrêté, les fabricants, importateurs, exportateurs et les distributeurs des cigarettes et cigares disposent de six mois pour se conformer à ses dispositions.

Note : L'arrêté ministériel ayant été signé le 19 Juillet 2007, l'article 22 ci-dessus suggère donc que tout paquet ne respectant pas les consignes de l'Arrêté depuis le 19 Janvier 2008, ne sont pas conformes à la réglementation.

Jusqu'ici, les articles que nous avons présentés sont ceux de l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/A0/2007 DU 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique qui portent sur les mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et ses dérivés. L'aspect fiscal n'est pas abordé dans ce texte de loi. C'est l'arrêté ministériel n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020 portant Code des accises qui donne des prescriptions liées à l'aspect fiscal notamment à la présence de timbre fiscal sur les paquets de cigarettes.

I.1.7. Annexe 1 à l'arrêté ministériel n°/CAB/MIN. FINANCES/2020/009 : les timbres

TABLEAU 7: Présence du timbre sur le paquet de cigarettes

Annexe 1 à l'Arrêté ministériel
n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009

Illustration de la présence du
timbre sur le paquet

La présence des timbres fiscaux sur les paquets de cigarettes est une disposition prévue par l'Annexe 1 à l'arrêté ministériel n°/CAB/MIN.FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020 portant mesures d'application de l'Ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises telle que modifiée et au jour de la signature du document suscit.

1. Support d'impression : papier sans azurant optique (non filigrane) ; 100 % Cellulose ; 70 à 80 g r/ m2. Doté de fibres fluorescentes en deux couleurs et d'autres particules multicolores visibles uniquement sous rayonnement ultraviolet.
2. Format : 44 / 20 mm
3. Qualité de l'impression : - fond garni des guilloches de sécurité visibles à l'œil nu et sous lumière ultraviolette, dotées des propriétés anticopies ; - impression en relief des mentions « RD Congo » ; - micro-écriture lisible uniquement à l'aide d'une loupe, portant inscriptions « République Démocratique du Congo » ; logo de la Direction Générale des Douanes et Accises ; - numéro d'identification fiscal du fabricant ou de l'importateur ; numéro de série.
4. Couleur de la vignette : orange, pour les cigarettes fabriquées localement ; grise, pour les cigarettes importées ; verte, pour les cigarettes destinées aux boutiques hors taxe (duty free shops).



Note : Dans ce Tableau 7, l'illustration d'un paquet de cigarettes arborant un timbre de couleur verte ne figure pas. En effet, durant la période de l'étude, l'équipe de recherche n'a pas rencontré des paquets de cigarettes ayant un timbre de couleur vert même dans les boutiques Duty Free situés dans les aéroports de Goma au Nord Kivu et de Ndjili à Kinshasa.

Dans le cadre de cette étude nous ne retenons que la « couleur de la vignette ». Le choix de retenir seulement la « Couleur de la vignette » comme critère pour identifier la qualité du timbre peut s'expliquer par plusieurs raisons. Tout d'abord, la couleur de la vignette est un élément visuel essentiel et facilement identifiable, permettant une évaluation rapide de l'authenticité et de la qualité du timbre. En outre, la couleur de la vignette est un indicateur important de l'origine de la cigarette (Locale Vs Importée) et elle permet de classer et de catégoriser les timbres plus facilement. De plus, pour évaluer

la qualité du timbre avec des critères autres que la couleur (par exemple : le support d'impression, le format et la qualité de l'impression), il faudrait être un spécialiste ou détenir du matériel approprié or les agents de collecte n'avaient pas les compétences et outils à cet effet.

Le caractère illicite des paquets de cigarettes qui arborent un timbre jaune peut-être discutable du fait de la présence en RDC des réglementations qui se côtoient et qui se contredisent à un certain niveau.

I.1.8. Contexte relatif au timbre et chronologie des faits

I.1.8.1. Chronologie des faits

- 1. Introduction des timbres fiscaux jaunes (2003) :** En 2003, le gouvernement de la RDC a introduit des vignettes (timbres) fiscales de couleur jaune par l'arrêté ministériel du ministère des finances n°084/CAB/MIN/FINANCES/2003 du 22 octobre 2003. Ces vignettes étaient produites par l'Hôtel de monnaie de la RDC et apposées sur les paquets de cigarettes, tant sur celles importées que sur celles produites localement. Cette mesure avait pour objectif de réguler le commerce du tabac, d'assurer la collecte des taxes et droits d'accises, et de lutter contre le commerce illicite de cigarettes.
- 2. Changements réglementaires et introduction de nouveaux timbres fiscaux (2018) :** En 2018, un nouvel arrêté ministériel a été émis en application de la loi n° 18-002 du 13 mars 2018 portant Code des accises, abrogeant celui de 2003. Ce nouvel arrêté a instauré un système de vignettes fiscales de différentes couleurs verte grise et orange destinées respectivement aux cigarettes vendues dans les Duty-free shops, aux cigarettes importées et à celles produites localement.
- 3. Coexistence des anciens et nouveaux timbres (Depuis 2018) :** Malgré l'introduction de nouveaux timbres, il est constaté que les anciens de couleur jaune continuent à être présentes sur les paquets de cigarettes en RDC. Cette coexistence pose des défis en termes de réglementation et de traçabilité des produits du tabac :
 -  **Potentielle fraude fiscale :** La persistance des anciennes vignettes jaunes peut faciliter des pratiques frauduleuses visant à éviter le paiement des taxes appropriées.
 -  **Inefficacité du nouveau système :** La coexistence des anciennes et des nouvelles vignettes peut compliquer la mise en œuvre et l'efficacité du nouveau système de traçabilité.
- 4. Réforme et mise en place du Système de Traçabilité des Droits d'Accises (STDA) en 2020 :** Les nouvelles vignettes (timbres) fiscales sont instaurées par l'arrêté ministériel du ministère des finances n° CAB/MIN-FINANCES/2020/ du 16 avril 2020 portant mesures

d'application de l'ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises. Ces timbres sont produits par la société SICPA SA et apposées sur les paquets ou les unités de vente des produits d'accises selon leur type et leur lieu de vente. Ils sont de différentes couleurs : verte pour les produits vendus dans les duty-free shops, grise pour les produits importés, et orange pour les produits fabriqués localement en RDC.

En date du 04 février 2020, la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) a signé une convention avec la SICPA SA qui est la société chargée de fournir les solutions techniques et opérationnelles nécessaires parmi lesquelles la production des vignettes. Cette convention⁴ est dénommée « Convention de prestation de solution et de services relatifs au système de suivi sécurisé et de traçabilité des produits et services soumis aux droits d'accises »⁵. Le système est appelé, Système de Traçabilité des Droits d'Accises (STDA). Le STDA est un dispositif informatique qui permet de suivre le parcours des produits d'accises depuis leur fabrication ou leur importation jusqu'à leur consommation finale. Il vise à renforcer le contrôle et la vérification des produits d'accises, à prévenir et à réprimer la fraude et la contrebande, à protéger les consommateurs et à mobiliser les recettes publiques.

- 5. Communiqué officiel de la DGDA, N° DGDA/DG/DGA-T/DAPA/DG/012/2022 :** Le 12 avril 2022, la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) a diffusé un communiqué officiel sous le numéro DGDA/DG/DGA-T/DAPA/DG/012/2022. Ce communiqué stipule que les cigarettes importées en République Démocratique du Congo (RDC) avec les anciennes vignettes (timbres) après 60 jours à compter du 15 avril 2022 seront considérées frauduleuses. Malgré ce communiqué, les certains paquets vendus en RDC continuent de les arborer, montrant ainsi des difficultés dans la transition vers les nouvelles vignettes. Cependant, le communiqué ne donne pas des précisions sur le devenir des timbres jaunes apposés sur les paquets de cigarettes non importés ou fabriqués localement en RDC.

I.1.8.2. Les implications des lois et réglementations qui coexistent et s'opposent

En RDC, les réglementations relatives à l'usage de timbres fiscaux pour la commercialisation de cigarettes coexistent et

⁴ Cette convention prévoit la conception d'une application Android de détection des produits illicites appelée VeriDouanes. Sur la période de réalisation de la collecte de données, l'application n'était pas encore disponible sur Play store lors de la mise en œuvre de cette étude.

⁵ <https://douane.gouv.cd/dgda/outils-informatiques/sicpa/>

s'opposent sur certains points notamment en ce qui concerne l'usage des anciens timbres. La problématique que pose ces anciens timbres jaunes en RDC est liée au processus de transition entre les anciens et les nouveaux timbres fiscaux.

Cette transition pose plusieurs défis, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique. Sur le plan juridique, il existe une divergence entre l'article 146 du code des accises et le communiqué officiel de la DGDA du 12 avril 2022 sur la durée et les modalités de la période transitoire. L'article 146 du code des accises prévoit que les timbres fiscaux actuellement en circulation continuent à être utilisés jusqu'à l'épuisement des stocks, sans fixer de date limite. Le communiqué officiel de la DGDA fixe une période transitoire de 60 jours à partir du 15 avril 2022 pour importer des cigarettes avec les anciens timbres (vignettes), et considère comme frauduleuses les cigarettes importées après cette période transitoire et qui portent les anciennes vignettes. De plus ce communiqué ne se prononce pas explicitement sur le cas des anciens timbres (jaunes) apposées sur les paquets de cigarettes fabriquées en RDC. Cette divergence peut créer de la confusion, de l'insécurité juridique et des conflits entre les opérateurs économiques et l'administration fiscale.

En plus de cela, le communiqué de la DGDA annonce l'inventaire des anciens timbres (vignettes) fiscaux restants auprès des importateurs (stocks non encore utilisés, quantités expédiées auprès des fournisseurs à l'étranger) ainsi que des quantités de cigarettes à importer par marque et par bureau de douane.

Sur le plan pratique, il existe un risque que les anciennes vignettes jaunes soient utilisées pour couvrir des produits illicites, c'est-à-dire des produits qui ne respectent pas les normes de qualité, de santé ou de sécurité, ou qui sont introduits ou vendus sans acquitter les droits et taxes exigibles. Il existe également un risque que les anciennes vignettes jaunes soient falsifiées, contrefaites ou détournées pour échapper au contrôle et à la vérification des produits d'accises. Ces risques peuvent porter atteinte à la santé publique, aux finances publiques et à la sécurité nationale.

La solution à cette problématique pourrait passer par une clarification et une harmonisation des textes réglementaires sur les signes fiscaux, ainsi qu'une concertation entre les

Au regard de ce contexte, l'analyse et les conclusions sur le commerce illicite de cigarettes en RDC nécessite que soient formulées des hypothèses qui tiennent compte de cette transition entre les anciens et les nouveaux timbres.

Dans le cadre de cette étude, deux hypothèses sont posées. Dans un premier temps en s'appuyant sur l'arrêté ministériel du ministère des finances n°CAB/MIN-FINANCES/2020/ du 16 avril 2020 portant mesures d'application de l'ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises (J.O.RDC., 18 avril 2018, n° spécial, p.5)⁶ la première hypothèse est formulée comme suit.

➡ **Hypothèse 1** : tous les paquets de cigarettes qui arborent le timbre de couleur jaune sont illicites.

D'autres part, en tenant compte du communiqué officiel de la DGDA⁷ du 13 janvier 2022 sur la durée et les modalités de la période transitoire entre les anciens timbres et les nouveaux timbres, la deuxième hypothèse est formulée comme suit.

➡ **Hypothèse 2** : sur l'ensemble des paquets de cigarettes qui arborent un timbre de couleur jaune seuls ceux qui ont été importés en RDC 60 jours après la date du 15 Avril 2022 sont illicites.

parties prenantes (Etat, opérateurs économiques, société civile) pour définir les modalités pratiques et techniques de la transition entre les anciennes et les nouvelles vignettes fiscales. Il faudrait également renforcer les capacités des agents de la DGDA et des autres services de contrôle pour assurer le suivi et la vérification des produits du tabac sur le marché. Enfin, il faudrait sensibiliser le public sur les risques sanitaires et économiques liés au commerce illicite du tabac et sur les avantages du STDA et des nouvelles vignettes fiscales pour la protection des consommateurs et la mobilisation des recettes publiques.

⁶ <https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Accisices/Loi%2013.03.2018.html>

Art. 146. 1. Sans préjudice des dispositions de l'article 52 du présent Code, en attendant l'instauration des signes fiscaux officiels, les signes fiscaux actuellement en circulation destinés à être apposés sur les paquets des cigarettes, continuent à être utilisés jusqu'à l'épuisement des stocks. 2. Le directeur général des douanes et accises est chargé d'évaluer les stocks visés au point 1 ci-dessus.

⁷ Ce communiqué officiel de la DGDA du 13 janvier 2022 sur la durée et les modalités de la période transitoire. Ce communiqué fixe une période transitoire de 60 jours à partir du 15 avril 2022 pour importer des cigarettes avec les anciennes vignettes, et considère comme frauduleuses les cigarettes importées après cette période transitoire qui portent les anciennes vignettes.

I.2. Définition des cigarettes illicites

En référence à la réglementation en vigueur en RDC, cette étude considère qu'un paquet de cigarettes est illicite s'il présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

TABLEAU 8: Définition des cigarettes illicites selon les hypothèses émises

Définition	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Aucun timbre sur le paquet (indiquant que le fabricant ne s'est pas acquitté de différentes taxes)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence d'un timbre de couleur verte (la vente de cigarettes dont le paquet arbore un timbre vert en dehors des espaces Duty Free dénote de son caractère illicite).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de timbre de couleur gris sur les paquets fabriqués localement (le timbre de couleur gris est réservé pour les paquets de cigarettes importés).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de timbre orange sur les paquets importés (le timbre de couleur orange est réservé pour les paquets de cigarettes fabriqués localement).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Présence de timbre jaune sur les paquets importés (le timbre de couleur jaune sur les paquets de cigarettes qui ont été importé en RDC 60 jours après la date du 15 Avril 2022 sont illicites) ⁸ .	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aucun avertissement sanitaire textuel sur les deux espaces principaux du paquet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Avertissement sanitaire textuel écrit dans une langue autre que le Français.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aucune indication des teneurs en goudron et nicotine sur le paquet.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Absence de la mention indiquant l'interdiction de la vente par/aux mineurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

⁸ Ce cas est un cas particulier qui va permettre d'analyser les données sous l'[hypothèse 2](#) tel que décrit dans la section précédente.

Le PNLCT publie régulièrement la liste des cigarettes autorisées et non autorisées sur le territoire national de la RDC. On aurait pu prendre en compte cette liste dans la construction de l'indicateur des cigarettes illicites. Cependant, quelques défis n'ont pas permis de l'intégrer directement :

1. La liste du PNLCT est dynamique, mise à jour tous les 6 mois. Introduire ce facteur dans l'indicateur contribuerait à rendre l'indicateur très instable, surtout que la liste actualisée à notre possession pendant la mise en œuvre de l'étude datait de décembre 2022.
2. Sur la liste du PNLCT, certaines marques (par exemple : Time Red) apparaissent à la fois sur la liste des cigarettes autorisées et sur la liste des cigarettes non autorisées, avec le même fabricant, la seule différence étant le

distributeur. L'indicateur ne saurait prendre en compte cette ambivalence.

En conclusion, la liste du PNLCT n'est pas appropriée pour construire l'indicateur des cigarettes illicites. Cependant, l'indicateur peut servir à évaluer la liste du PNLCT et permettre une meilleure compréhension du marché pour prendre des décisions éclairées.

L'enquête quantitative a permis de collecter des données sur la présence/absence de toutes ces caractéristiques. Les résultats sont présentés au [chapitre 5](#), mais avant, nous présentons ci-dessous la méthodologie de mise en œuvre de la collecte de données.

TABLEAU 9: Indicateurs du caractère illicite des paquets de cigarettes en RDC

Indicateur global	Critères d'identification des paquets de cigarettes illicites	Indicateurs des paquets de cigarettes illicites
Pourcentage de paquets de cigarettes illicites	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun timbre sur le paquet. • Présence d'un timbre de couleur vert. • Présence de timbre de couleur gris sur les paquets fabriqués localement. • Présence de timbre de couleur orange sur les paquets importés. • Présence d'un timbre de couleur jaune importé après le 15 avril 2022 (uniquement pour l'hypothèse 2)⁹. 	Non-conformité aux dispositions relatives au timbre fiscal
	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun avertissement sanitaire textuel sur les deux espaces principaux du paquet. • Avertissement sanitaire textuel écrit dans une langue autre que le Français. 	Non-conformité aux dispositions relatives au message sanitaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune indication des teneurs en goudron et nicotine sur le paquet. 	Non-conformité aux dispositions relatives à la consigne aux mineurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de la mention indiquant l'interdiction de la vente par/aux mineurs. 	Non-conformité aux dispositions relatives aux composantes goudron et nicotine

⁹ Pour cet aspect, voir l'encadré de la section précédente qui présente le contexte sur les timbres jaunes pour plus de clarification). L'analyse des données de cette étude se fera suivant les deux hypothèses.

CHAPITRE II. MÉTHODOLOGIE ET MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE



Ce chapitre offre une vision claire et transparente de la façon dont nous avons recueilli les données nécessaires à la conduite de cette étude. Ceci permet d'appréhender la rigueur et la robustesse de notre démarche méthodologique, garantissant ainsi la fiabilité et la validité des résultats obtenus. Nous présentons dans un premier temps la population cible, l'unité d'observation et la couverture géographique de la collecte de données. Ensuite, nous abordons la méthode d'échantillonnage et les échantillons sélectionnés. Et enfin nous présentons les étapes suivies pour la collecte, le traitement et l'analyse des données.

II.1. Population cible, unité d'observation et couverture géographique

L'enquête a consisté à la collecte de paquets de cigarettes vides auprès de trois types de points de collecte notamment : les détaillants stationnaires, les détaillants ambulants et les déchetteries/rues. L'hypothèse sous-jacente est que, en réalisant la collecte auprès de ces trois sources de paquets et en utilisant un tirage aléatoire simple des zones de collecte de paquets de cigarettes, il est possible de collecter un échantillon représentatif de paquets qui reflète les caractéristiques des cigarettes dans une zone donnée. Le paquet de cigarettes vide est l'unité d'observation pour la collecte de données des paquets de cigarettes. Nous avons aussi interviewé les détaillants de cigarettes auprès desquels nous avons collectés les paquets de cigarettes vides. Dans le cadre de cette étude, les détaillants désignent les vendeurs de cigarettes en bâtonnets. Il s'agit aussi bien des détaillants stationnaires que des détaillants ambulants. Les détaillants stationnaires sont ceux qui vendent dans des boutiques, des kiosques et des étales, etc. En revanche, les détaillants ambulants sont ceux qui vendent

les cigarettes en se déplaçant. Les personnes interviewées sont donc les détaillants de cigarettes ambulants et stationnaires. Les provinces dans lesquelles a eu lieu la collecte de données ont été choisies suivant la méthode d'échantillonnage présentée dans la section ci-dessous.

II.2. Méthode d'échantillonnage, composition et taille de l'échantillon

II.2.1. Méthode d'échantillonnage

La base d'échantillonnage repose sur la structure de la pyramide sanitaire de la RDC. Elle a été utilisée pour sélectionner les sites de collecte grâce aux variables qui comprennent la province, la zone de santé (ZS) et l'aire de santé (AS). Ainsi, le tirage de l'échantillon s'est déroulé suivant trois niveaux comme présenté sur la [Figure 2](#).

Au premier niveau nous avons tiré les provinces, au second niveau nous avons sélectionné les zones de santé et au troisième niveau les aires de santé ont été échantillonnées. À noter que l'échantillonnage a été réalisé grâce au logiciel Stata pour tous les trois niveaux de tirage.

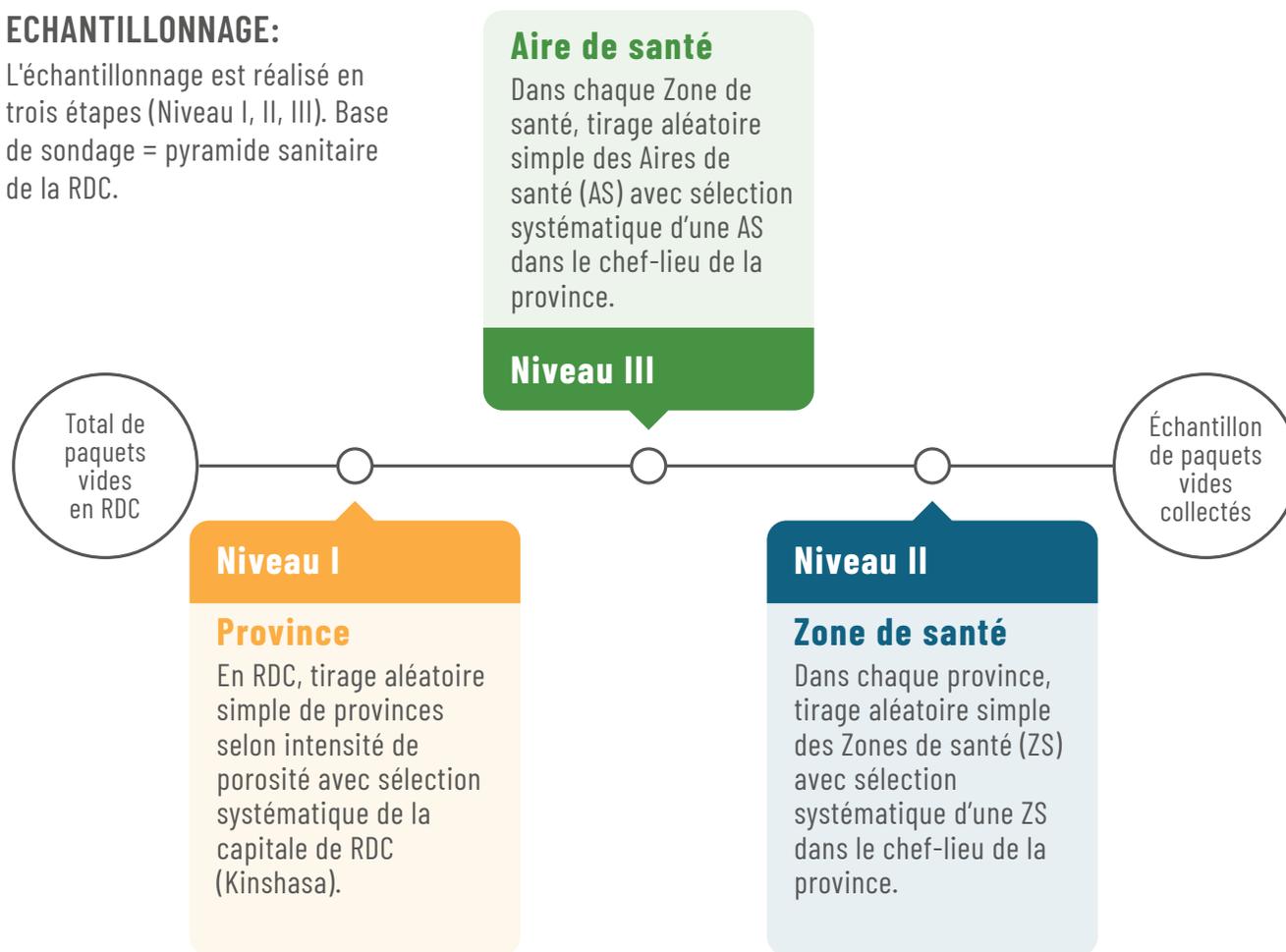
II.2.2. Tirage des provinces

Au premier niveau, nous avons utilisé la méthode d'échantillonnage stratifié pour sélectionner les provinces. À ce stade, la population mère, qui comprend les 26 provinces de la RDC, a été divisée en 4 groupes homogènes (strates) en fonction de la porosité des provinces. Le terme "porosité" fait référence aux provinces du pays qui sont frontalières et où la situation sécuritaire est délicate. Le postulat est que, ces provinces sont

FIGURE 2: Méthode d'échantillonnage des lieux de collecte de données

ECHANTILLONNAGE:

L'échantillonnage est réalisé en trois étapes (Niveau I, II, III). Base de sondage = pyramide sanitaire de la RDC.



plus vulnérables du fait de leur position frontalière et de leur situation sécuritaire qui y prévaut. Et par conséquent, elles pourraient être sujettes à un commerce illicite. Ainsi, quatre strates ont été formées :

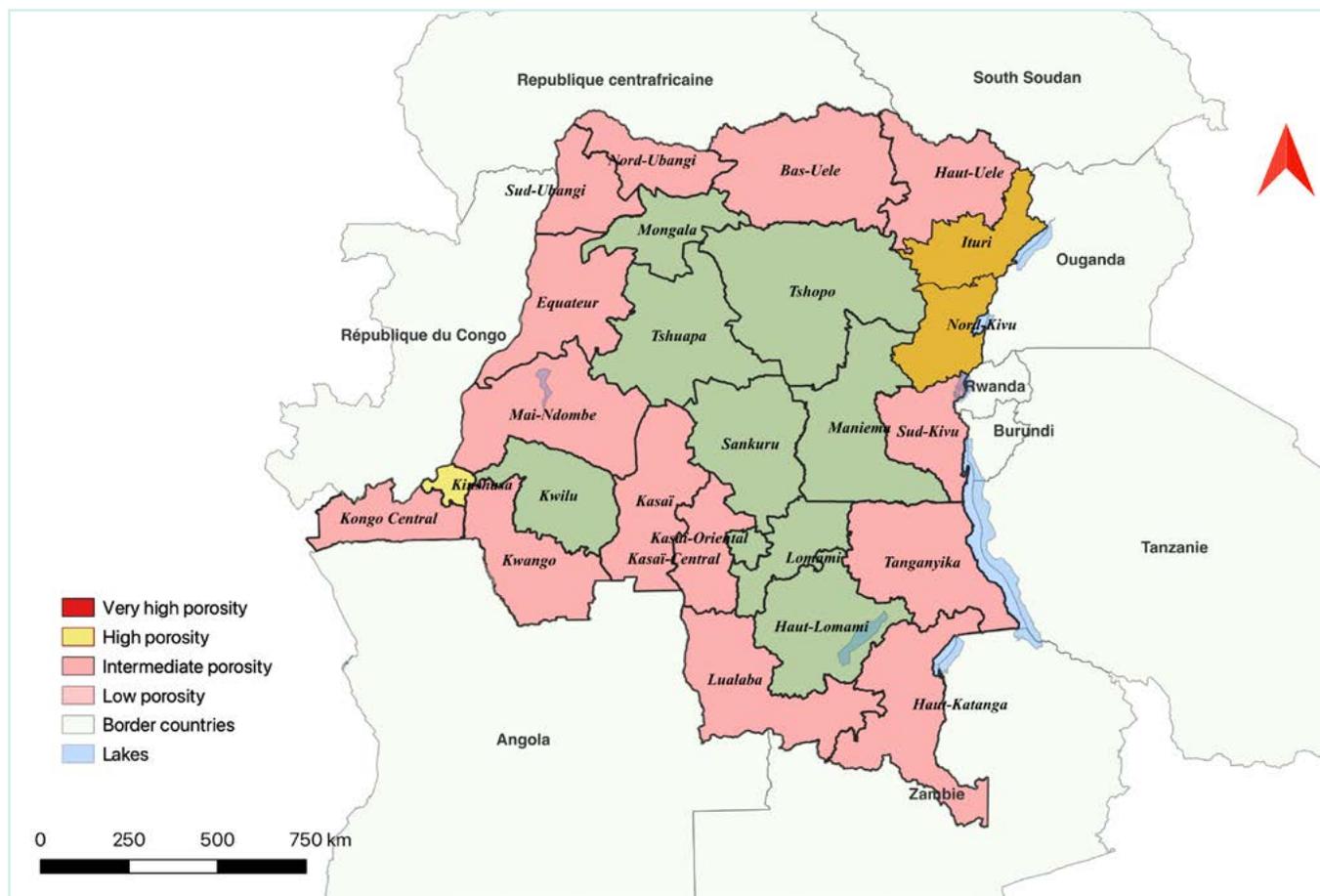
- ↪ **La strate 1** est constituée des provinces à porosité très élevée, ce sont des provinces frontalières et qui sont sujettes aux conflits armés. Ce sont les provinces de l'Ituri, Nord-Kivu.
- ↪ **La strate 2** des provinces à porosité élevée : elle est composée d'une seule province. Celle-ci est une province frontalière et elle a la particularité d'être la capitale de la RDC. Il s'agit de la province de Kinshasa.
- ↪ **La strate 3** qui comprend les provinces à porosité moyenne : celles-ci sont frontalières, mais elles n'ont aucune particularité et elles ne sont pas sujettes à

des conflits armés. Les provinces de cette strate sont : Bas-Uele, Equateur, Haut-Katanga, Haut-Uele, Kasai, Kasai-Central, Kongo-Central, Kwango, Lualaba, Maï-Ndombe, Nord-Ubangi, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganika.

- ↪ **Enfin, la strate 4** est celle des provinces à faible porosité : ce sont des provinces non-frontalières et qui ne sont pas sujettes à une situation particulière. Les provinces qui composent cette strate sont : Haut-Lomami, Kasai-Orientale, Kwilu, Lomami, Maniema, Mongala, Sankuru, Tshopo, Tshuapa. La [figure 3](#) illustre les différentes strates et les provinces qui les composent.

Nous avons sélectionné un sous-échantillon de provinces dans chacune des quatre strates afin de former l'échantillon final. Il convient de relever que la taille de l'échantillon de provinces a été prédéfinie à un total de 8 provinces compte tenu du

FIGURE 3: Repartition des provinces par strates



Auteur : cabinets d'études RISD & SRD Lab

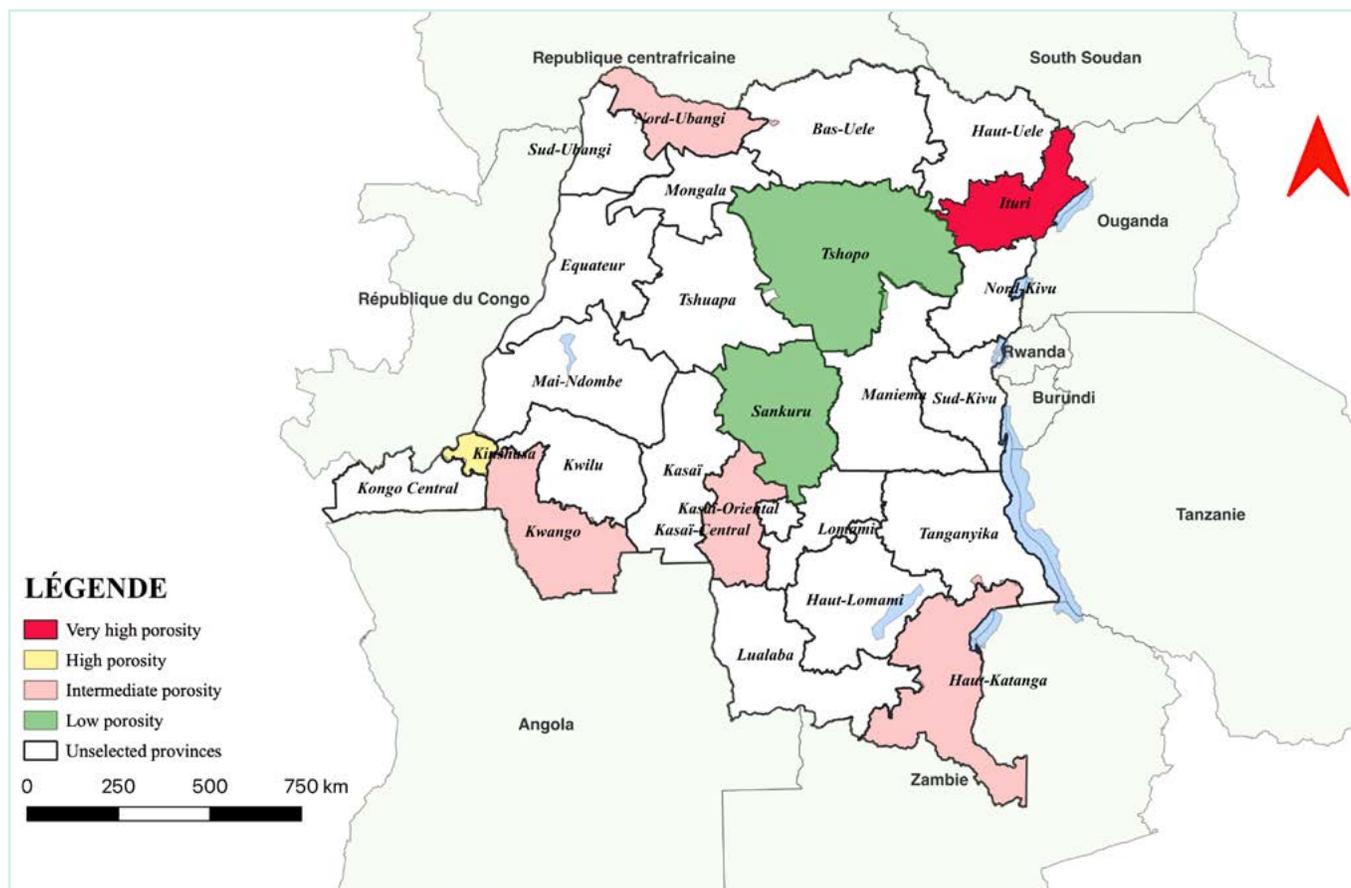
budget imparti au projet. Par conséquent, le nombre de provinces à tirer dans chaque strate a été établi proportionnellement au poids de la strate (par rapport au nombre total de provinces dans la strate). L'échantillonnage stratifié des provinces a été réalisé suivant un tirage aléatoire simple sans remise dans chaque strate.

Finalement, comme le révèle la [Figure 4](#) ci-dessous, l'échantillon total est composé d'une province dans la strate de provinces à porosité très élevées (Ituri), une province dans la strate des provinces à porosité forte (Kinshasa), quatre provinces dans la strate des provinces à porosité modérée (Haut-Katanga, Kasai-central, Kwango, Nord-Ubangui) et deux provinces dans la strate des provinces porosité faibles (Tshopo et Sankuru).

II.2.3. Tirage des zones de santé et des aires de santé

Après la sélection des provinces, nous avons constitué deux autres strates dans chaque province : la strate "milieu urbain" et la strate "milieu rural". Ensuite, nous avons effectué le tirage d'une zone de santé dans chaque nouvelle strate en utilisant la méthode de l'échantillonnage aléatoire simple sans remise. D'où chaque province avait finalement deux zones de santé dont une zone rurale et une zone urbaine. Au total, 16 zones de santé ont été sélectionnées dans les huit provinces. Au troisième niveau de tirage, nous avons sélectionné les Aires de santé. Ainsi, pour chaque zone de santé, deux aires de santé ont été sélectionnées grâce à un tirage aléatoire simple et sans remise. Ce qui donne un total de 32 aires de santé ([Figure 5](#)). Les zones de santé et les aires de santé sélectionnées sont consignées dans le [Tableau 9](#).

FIGURE 4: Provinces sélectionnées dans chaque strate



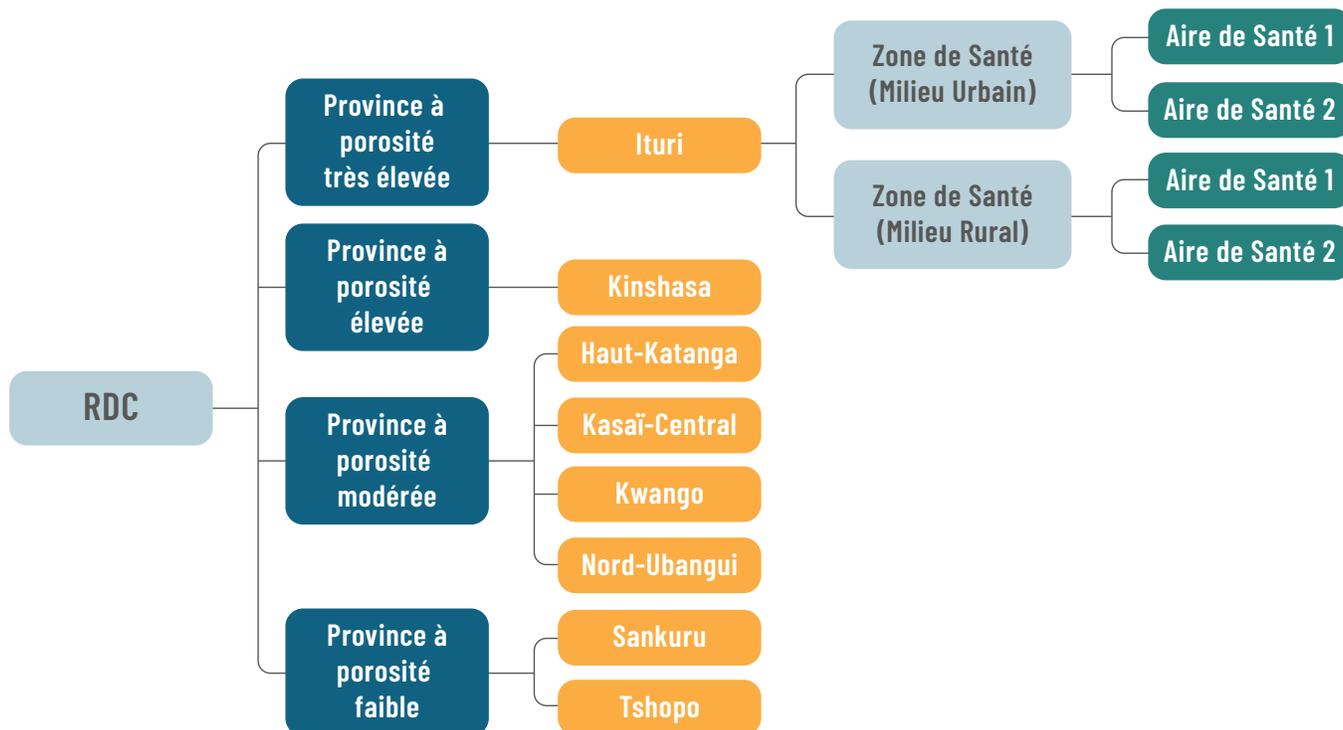
Source : cabinets d'études RISD & SRD Lab

II.2.4. Le nombre de paquets de cigarettes à collecter

En ce qui concerne la quantité de paquets de cigarettes, l'objectif était de collecter au moins 10 000 paquets de cigarettes dans les 8 provinces échantillonnées. Cette quantité a été planifiée sur la base des renseignements tirés de la littérature sur des études quasi similaires. Dans le cadre d'une étude sur le commerce illicite en Inde, Rijo and Ross (2017) ont collecté 11 063 paquets de cigarettes. Brown et al (2017) ont analysé 3240 paquets de cigarettes dans le cadre d'une étude du prix d'achat des cigarettes légales et illicites en milieu urbain dans les commerces de détail urbains de 14 pays à revenu moyen.

Barker et al (2016) ont collecté 2116 paquets de cigarettes pour estimer l'évasion et de la fraude fiscales sur les cigarettes au Etat Unis d'Amérique. L'objectif est de collecter tous les paquets de cigarettes vides auprès de tous les détaillants (stationnaires ou ambulants) consentants que les enquêteurs rencontrent le long des itinéraires identifiés pour la collecte de données ainsi que dans les déchetteries et le long des rues. Dans le cadre de cette étude, les détaillants désignent les vendeurs de cigarettes en tiges. Une distinction a été faite entre les détaillants stationnaires (qui vendent dans des boutiques, des kiosques et des étales, etc) et les détaillants ambulants (qui vendent en se déplaçant).

FIGURE 5: Illustration de l'échantillonnage par strates (provinces, zones de santé et aires de santé)



II.2.5. Mise en œuvre de l'enquête

Le Protocole de marche pour la collecte de données diffère selon que la collecte se déroule en milieu urbain ou en milieu rural.

II.2.5.1. Protocole de marche pour la collecte de données en milieu urbain

📍 Cas de détaillants de cigarettes stationnaires

Nous avons adopté une approche inspirée des travaux de Stoklosa et al. (2020) pour la collecte des paquets de cigarettes. Cette méthode consiste à partir d'un point de départ et à suivre les quatre directions cardinales (Nord, Sud, Ouest, Est) afin de recueillir les données. Dans une aire de santé donnée, l'agent chargé de la collecte commence par identifier un centre d'activité économique qui servira de point de départ. Ensuite, l'enquêteur procède à la collecte en visitant tous les détaillants du point de départ et en ramassant les paquets de cigarettes dans les rues et les déchetteries de cette zone. Par exemple, si le point de départ est circulaire, l'enquêteur doit d'abord

enquêter sur tous les détaillants/déchetteries présents dans ce cercle avant de poursuivre sur les itinéraires Nord, Sud, Est et Ouest. Ainsi, après le point de départ, le collecteur entame sa marche en commençant par les itinéraires de la direction Nord du point de départ. Lorsqu'il a enquêté cinq détaillants, il tourne à droite à la prochaine intersection. Cependant, si les détaillants de cigarettes étaient très rares le long de cet itinéraire, l'enquêteur doit prolonger sa marche jusqu'à atteindre 100 mètres avant de tourner à droite. Cette procédure est répétée jusqu'à ce que l'enquêteur ait complété un carré (cadran) de 400 mètres de périmètre au nord du point de départ. Ce schéma est ensuite répété en suivant les trois autres directions cardinales. Comme le présente la [Figure 4](#), le résultat final est une grille composée de quatre carrés de 400 mètres chacun soit un total de 1600 mètres pour une aire de santé.

Un sac zip a été remis à chaque détaillant stationnaire enquêté le long des itinéraires. Les agents de collecte leur ont demandé d'y mettre tous les paquets de cigarettes vides qu'ils ont vendus durant la journée.

TABLEAU 10: Zone de santé et aires de santé échantillonnées par provinces

Province	Milieu	Zone de Santé	Aire de Santé
Haut Katanga	Rural	Kambove	Dikula Kiwewe
	Urbaine	Tshamilemba	Cimencat Rail
Kinshasa	Rural	Binza Ozone	Munganga Mama Yemo
	Urbaine	Mount Ngafula 2	Kimbondo Antenne
Tshopo	Rural	Mangobo	Tp Maman Mwilu Tp Profession
	Urbaine	Banalia	Mosanda Babise
Sankuru	Rural	Minga	Engo Dihoka Ohale
	Urbaine	Lusambo	Lusambo Ouest Lusambo Est
Kwango	Rural	Zs Kenge	Kg Saint Esprit Aire De Santé Kg Cbco Aire De Santé
	Urbaine	Zs Kahemba	Kg Bumba Aire De Santé Kg Tshifwameso Aire De Santé
Kasaï Central	Rural	Bobozo	District Est Kamayi
	Urbaine	Bilomba	Tshikupela Kabawu
Ituri	Rural	Bunia	It Mudzi Maria Aire De Santé It Bunia Cité Aire De Santé
	Urbaine	Rethy ***	It Gudjo Aire De Santé It Mbr'bu Aire De Santé
North Ubangui	Rural	Gbadolite	Bolingo Gbadolite
	Urbaine	Bosobolo	Kwala Bok.Pombo

Note :*** La zone de santé de Mambasa a été exclu de l'échantillon et remplacé par le tirage aléatoire de la zone de santé de Rethy à cause de la mauvaise situation sécuritaire dans cette zone de santé.

📍 Cas des détaillants de cigarettes ambulants et poubelles/rues en milieu urbain

Le protocole de collecte pour les détaillants ambulants, les poubelles et les rues est presque identique à celui décrit précédemment pour les détaillants stationnaires, à une différence près. Au lieu d'avoir un sac zip par détaillant ambulant ou par poubelle/rue, nous utilisons un seul sac zip pour l'ensemble des détaillants ambulants d'un cadran (carré) et un seul sac zip pour toutes les poubelles/rues d'un cadran. Ainsi, dans une aire de santé urbaine donnée, nous avons utilisé 5 sacs zip pour les détaillants ambulants et 5 sacs zip pour les poubelles/rues, soit un sac pour le point de départ et un sac pour chacun des quatre cadrans.

II.2.5.2. Protocole de marche pour la collecte de données en milieu rural

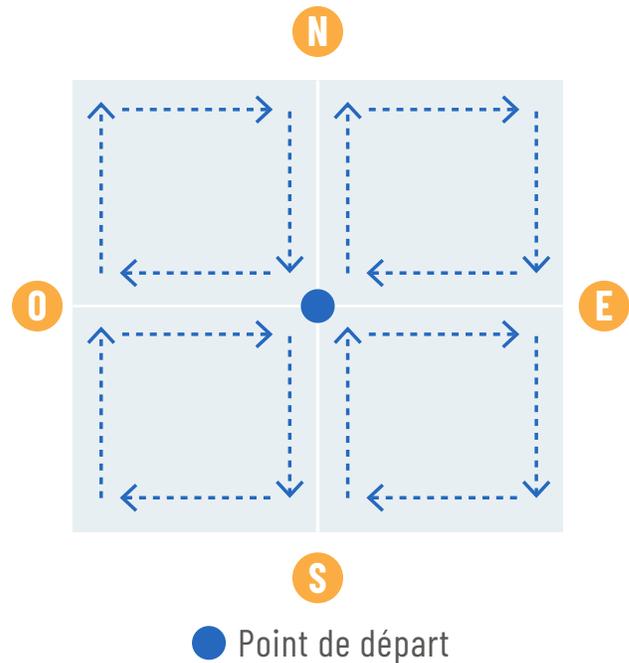
📍 Cas des détaillants stationnaires

In rural areas, the investigator begins by identifying a starting point that corresponds to a center of economic activity in the health area. The collection then begins at this starting point, collecting data over the entire surface, before following the routes in the four cardinal directions, but without forming dials as was done in an urban environment. For the rural area, the investigators were instructed to survey all retailers located at the starting point, then to survey 20 stationary retailers in each direction, including those present on the main street as well as those encountered in the secondary arteries. The snowball procedure is applied, which means that retailer X tells the investigator where to find retailer Y in the same cardinal direction. Once all 20 retailers are surveyed in a given direction, collection ends for that direction. However, if the surveyor does not encounter 20 cigarette retailers in a given direction, he walks so that, starting from the starting point, the total distance in that direction reaches 400 meters before ending the collection. The same pattern is repeated for the four cardinal directions (north, south, east, west). As shown in [Figure 6](#), the end result is a grid of four directions of 400 meters each, for a total of 1,600 meters.

📍 Cas de détaillants ambulants et des poubelles en milieu rural

Le protocole de collecte pour les détaillants ambulants, les poubelles et les rues en milieu rural est presque identique à celui décrit précédemment pour les détaillants

FIGURE 6: Itinéraire suivi par les collecteurs de paquet de cigarettes vides en milieu urbain (4x400 mètres)



Source : Stoklosa et al., 2020 (issus des travaux de Pizarro et al.)

FIGURE 7: Itinéraire suivi par les collecteurs de paquet de cigarettes vides en milieu rural



stationnaires en milieu rural, à une différence près. Au lieu d'avoir un sac zip par détaillant ambulant ou par poubelle/rue, nous utilisons un seul sac zip pour l'ensemble

des détaillants ambulants d'une direction et un seul sac zip pour toutes les poubelles/rues d'une direction. Ainsi, dans une aire de santé rurale donnée, nous avons utilisé 5 sacs zip pour les détaillants ambulants et 5 sacs zip pour les poubelles/rues, soit un sac pour le point de départ et un sac pour chacune des quatre directions.

II.2.5.3. Quelques exceptions à la mise en œuvre du protocole de marche pour la collecte

Étant donné que l'urbanisation en RDC n'est pas faite de sorte que les routes soient tracées en carrés strictes ; les consignes suivantes ont été donnée aux collecteurs de données :

-  Sur un itinéraire en milieu urbain, si vous n'avez pas encore rencontré les 5 détaillants et que vous avez parcouru 100 mètres, continuez de marcher jusqu'à atteindre la prochaine intersection de routes qui vous permettra de tourner. Une fois à cette intersection, tournez à droite. Sur un itinéraire en milieu rural, le même principe s'applique en considérant 20 détaillants et 400 mètres de distance.
-  Sur un itinéraire en milieu urbain, si vous n'avez pas encore rencontré les 5 détaillants et que vous arrivez à une intersection avant d'atteindre les 100 mètres (par

exemple à 98 mètres) ; si vous constatez que la prochaine intersection est beaucoup plus éloignée et hors de vue (par exemple, au-delà de 120 mètres), tournez avant d'avoir atteint 100 mètres. Sur un itinéraire en milieu rural, le même principe s'applique en considérant 20 détaillants et 400 mètres.

-  Qu'il s'agisse du milieu urbain ou rural, si le point de départ ne se trouve pas à une intersection de quatre directions, la consigne est d'ajouter la (les) direction(s) manquante(s) à la (aux) directions existante(s). Par exemple, supposons qu'il y ait seulement trois directions au point de départ, ce qui signifie qu'une direction est manquante (donc on a une impasse). Dans ce cas, l'agent de collecte ajoute le quota des détaillants de la direction manquante au quota de détaillants des directions existences ou il ajoute la distance de la direction manquante aux distances des trois directions existantes (c'est-à-dire qu'il ajoute 1/3 de 20 détaillants ou 1/3 de 100 m/400 m à chacune des directions existantes).

Les enquêteurs disposaient de l'application **Distancemètre**, leur permettant de s'assurer qu'ils ont parcouru la distance requise : 100 mètres en milieu urbain (représentant le côté d'un cadran) et 400 mètres en milieu rural sur une direction donnée.

CHAPITRE III. COLLECTE, NETTOYAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DES DONNÉES



Ce chapitre présente dans sa première section la composition de l'équipe qui a réalisé la collecte de données et la formation qu'elle a reçue. La section 2 est consacrée au déroulé de la collecte de données tandis que la section 3 présente les questionnaires. La section 4 aborde le nettoyage, le contrôle de la qualité et la validation des données. La section 5 présente une vue d'ensemble des données collectées.

III.1. L'équipe de collecte de données : formation et composition de l'équipe

Un effectif de 48 personnes a été mobilisé pour mener à bien l'enquête ; dont huit superviseurs et de quarante agents de collecte.

Les membres de l'équipe de collecte ont été formés de manière standardisée sur le protocole de collecte de données, y compris le respect des itinéraires et l'identification des caractéristiques non conformes des cigarettes selon la réglementation en vigueur. De plus, ils ont été formés sur l'utilisation des instruments de collecte notamment les formulaires programmés sur Survey CTO, l'application Distancemètre pour la mesure de la distance parcourue. La formation s'est déroulée en deux étapes. Tout d'abord, l'équipe de coordination formée des experts des cabinets d'études RISD et SRD Lab a formé les superviseurs provinciaux à Kinshasa du 03 au 06 avril 2023. Les superviseurs ont ensuite formé les enquêteurs dans leurs provinces respectives du 10 au 14 mai 2023. Des tests pilotes ont été réalisés après les formations pour améliorer les outils de collecte de données et permettre aux agents de collecte de se familiariser avec les situations réelles de collecte afin de réussir la collecte de données proprement dite.

III.2. Déroulé de la collecte des données

La collecte des données s'est déroulée du 15 mai au 09 juin dans les 08 provinces échantillonnées. Les agents de collecte de données ont demandé aux détaillants de mettre les paquets de cigarettes vides provenant de leurs ventes de la journée dans des sacs zip fournis par l'agent de collecte. Ces détaillants ont aussi été interviewés en utilisant un formulaire programmé sur SurveyCTO. Nous présentons dans les paragraphes suivants la préparation des sacs zip ainsi que le déroulement de la collecte de données.

III.2.1. Déroulé de la collecte de paquets

- **Préparation des sacs zip** : les codes ont été générés bien avant la collecte de données. Puis ils ont été apposés sur les sacs la veille de la prise de contact avec les détaillants.
- **Collecte auprès des détaillants stationnaires** : les sacs zip ont été remis aux détaillants stationnaires lors du premier contact c'est-à-dire au jour 1. Puis les sacs ont été récupérés le jour 2 à la suite de l'interview des détaillants. En cas d'absence d'un détaillant stationnaire le jour 2, l'agent de collecte revenait le jour 3 pour récupérer les sacs et effectuer l'interview.
- **Collecte auprès des détaillants stationnaires** : nous avons pris en compte le fait que les détaillants ambulants sont très mobiles et par conséquent, les paquets de cigarettes vides ont été collectés auprès des ambulants le jour 1 directement à la fin de leur interview (i.e. pas remise de sac pour une visite ultérieure comme cela était le cas pour les détaillants stationnaires).

📁 **Collecte au sein des poubelles/rues**, le ramassage des paquets de cigarettes vides dans les déchetteries et le long des rues s'est fait le jour 3. En effet, les déchets en RDC sont parfois retrouvés au sol d'où le ramassage dans les rues.

📁 **Codification des paquets et saisie des données** : Ensuite, les sacs zip ont été ramenés dans un lieu de stockage et tous les paquets de cigarettes ont été codifiés et scrupuleusement examinés. Pour éviter toute confusion lors de la codification des paquets de cigarettes vides, un seul sac zip a été ouvert à la fois et pour chaque sac, les paquets ont été numérotés de 1, 2, 3 ... à n, à l'aide de marqueurs.

III.2.2. Déroulé de l'interview des détaillants

L'interview des détaillants de cigarettes s'est déroulée en même temps que la collecte de paquets de cigarettes. Que ce soit pour les détaillants stationnaires ou les détaillants ambulants, il a été question d'interviewer que les adultes et les adolescents émancipés¹⁰ consentant et qui étaient propriétaires des cigarettes mises en vente. Lorsque les agents de collecte se sont rendus dans des établissements de vente (boutiques, kiosques, étalages) et que le détaillant stationnaire était absent, un rendez-vous était fixé pour le lendemain afin d'interviewer en personne le propriétaire. Si le deuxième jour le détaillant était toujours absent, le sac contenant les paquets

FIGURE 8: Déroulé de la collecte de données



¹⁰ Cette mesure a été considérée pour des questions d'éthiques.

de cigarettes vides était récupéré à la personne présente lors de la visite (i.e., le remplaçant du propriétaire), mais cette personne n'était pas interviewée. L'exigence d'interviewer le propriétaire en personne visait à réduire les biais de déclaration.

En ce qui concerne les détaillants ambulants, ceux rencontrés en journée ont été interviewés, mais ceux rencontrés la nuit n'ont pas été interviewés en raison des problèmes de sécurité pour les agents de collecte. Les détaillants ambulants sont en général peu nombreux. Ils sont plus rares en journée qu'en soirée. Après deux jours de collecte de données, le constat a été que le nombre de vendeurs ambulants de cigarettes pendant la journée est faible contrairement à leur effectif la nuit. La méthodologie de collecte de données a donc été modifiée. Initialement il était prévu que la collecte de paquets et la réalisation des interviews se fasse uniquement en journée. La collecte de données nocturnes a donc été ajoutée pour augmenter les chances de rencontrer plus de détaillants ambulants. Cette adaptation nous a permis de couvrir plus efficacement l'échantillon cible et de collecter davantage de paquets de cigarettes.

Concernant les non-réponses, certains détaillants (stationnaire et ambulants) ont choisi de ne pas répondre aux interviews par crainte que les enquêteurs soient en fait des collecteurs de taxes déguisés. D'autres ont craint que cela puisse être une stratégie de la concurrence.

Pour les détaillants consentant, l'interview s'est réalisé en face à face. Les réponses des détaillants de cigarette et les données issues de l'examen des caractéristiques des paquets ont été saisies sur un formulaire programmé sur SurveyCTO. from the person present during the visit (i.e., the owner's replacement), but this person was not interviewed. The requirement to interview the owner in person was intended to reduce reporting bias.

Regarding street retailers, those encountered during the day were interviewed, but those encountered at night were not interviewed due to security concerns for collection agents. Itinerant retailers are generally few in number. They are rarer during the day than in the evening. After two days of data collection, the observation was that the number of street cigarette sellers during the day is low unlike their number at night. The data collection methodology was therefore modified. Initially, it was planned that the collection of packages and the carrying out of interviews would only be done during the day. Nighttime data collection was therefore added to increase the chances of encountering more street retailers. This adaptation allowed us to cover the target sample more effectively and collect more cigarette packs.

Concerning non-responses, some retailers (stationary and mobile) chose not to respond to interviews for fear that the interviewers were, in fact, tax collectors in disguise. Others feared that this could be a competitive strategy.

For consenting retailers, the interview was conducted face to face. Responses from cigarette retailers and data from the examination of pack characteristics were entered into a form programmed in SurveyCTO.

III.3. Présentation des questionnaires de collecte de données

L'enquête a été réalisée à l'aide de deux questionnaires. Le premier questionnaire a été utilisé pour collecter des informations auprès de détaillants. Les modules de ce questionnaire sont: les sources d'approvisionnement, les marques de cigarettes commercialisées par les détaillants, les prix de vente et d'achat des cigarettes, ainsi que les caractéristiques socio-démographiques des détaillants. Quant au deuxième questionnaire, il s'agissait d'un formulaire qui a servi à recueillir des données observées sur les paquets de cigarettes collectés. Ce formulaire comprenait des questions relatives à la présence et aux informations sur le timbre fiscal, le pays d'origine et le fabricant des cigarettes, les messages d'avertissement sanitaire, la quantité de goudron et de nicotine, la consigne d'interdiction de vente de cigarettes par les mineurs et aux mineurs.

Pour élaborer le questionnaire des détaillants et le formulaire de saisie des données observées sur les paquets de cigarettes, une revue approfondie de la littérature a d'abord été réalisée. Les principaux documents consultés incluent le document élaboré par l'Institut for Global Tobacco control (2020) sur l'« Évaluation de la conformité aux réglementations sur l'emballage et l'étiquetage du tabac » et le document de Stoklosa, M., et al (2020) « A toolkit on measuring illicit trade in tobacco products. *Chicago University of Illinois* ». Cette revue de la littérature couplée à la prise en compte des objectifs de l'étude a permis d'identifier les questions clés. Ensuite, des entretiens préliminaires ont été menés avec des experts du domaine pour recueillir leurs perspectives et compléter les questions. Sur cette base, un ensemble de questions a été créé, couvrant divers aspects tels définis ci-dessus.

Le questionnaire a été soumis à une phase de test de prétest pour évaluer sa clarté et sa pertinence, et des ajustements ont été apportés en fonction des commentaires reçus. Les questions ont été formulées de manière à permettre des réponses

précises tout en minimisant les biais de réponse. Durant la formation pratique des enquêteurs, les questionnaires ont été à nouveau appréciés pour se rassurer que la version mise à jour permettrait d'atteindre les objectifs de l'étude. Cette méthodologie a permis de créer un questionnaire robuste qui a servi de base solide pour la collecte de données dans cette étude. Durant toute la phase ayant permis l'élaboration des questionnaires, les chercheurs de Development Gateway ont appuyé le cabinet de recherche responsable de la collecte de données en apportant des remarques et suggestions permettant d'obtenir les versions finales des questionnaires.

III.4. Qualité des données

↪ **Assurance qualité et validation des données** : Nous avons mis en œuvre des procédures rigoureuses de vérification et de validation des données (Quality Control (QC) et Quality Assurance (QA)).

↪ **Contrôle qualité de données avant la collecte de données** : nous avons programmé les formulaires sur tablettes en intégrant des filtres sur certaines questions afin d'éliminer certaines erreurs de saisie. La collecte des informations - horodatages a été également programmé sur les tablettes afin d'enregistrer l'heure précise de début et de fin de complétion du formulaire et des différents modules de questions ; ce qui a permis le contrôle qualité par la détection des formulaires mal complétés. De plus, afin de garantir la cohérence dans le processus de collecte de données, les agents de collecte ont suivi une formation standardisée décrite dans un guide de formation. En suivant cette approche, nous avons veillé à maintenir la qualité des données tout en évitant les incohérences et les variations lors de la collecte des données.

↪ **Contrôle qualité pendant la collecte de données** : nous avons aussi fait des supervisions régulières pour nous assurer que les formulaires soumis sur le serveur de Survey CTO sont complets, cohérents et précis suivant la méthodologie adoptée. Les tablettes avec des réponses manquantes ou incohérentes ont été complétées/corrigées par les superviseurs en effectuant une re-vérification des paquets inspectés. En cas de discordance un rappel à l'ordre a été effectué à l'égard de l'enquêteur mis en cause et les autres enquêteurs ont été informés afin de dissuader les potentiels sous-performants. Les enquêteurs ont remis leurs tablettes à leur superviseur respectif pour qu'il procède à une vérification de la qualité du travail effectué. L'équipe de recherche a surveillé

attentivement la collecte de données avec des contrôles réguliers auprès des superviseurs pour veiller à ce que les enquêteurs suivent rigoureusement les directives de collecte. Une communication quotidienne entre l'équipe de recherche et les superviseurs a permis de valider certaines données collectées.

↪ **Contrôle qualité après la collecte de données** : une fois la collecte de données terminée, elles ont été nettoyées. Ainsi, les erreurs ont été identifiées grâce à des vérifications portant sur la structure logique des réponses. Puis nous avons effectué la correction des données aberrantes ainsi que des outliers et la correction des données a été effectuée grâce aux clarifications reçues des superviseurs et enquêteurs qui ont parfois retourné dans les sacs pour retrouver les paquets concernés et vérifier les informations. Un autre niveau de l'assurance de la qualité du travail a été assuré par l'équipe RISD et SRD Lab qui a passé en revue les bases de données avant leurs transferts à Development Gateway.

↪ **Validité des données, approbation éthique et consentement éclairé des participants** : l'étude a reçu l'approbation éthique du comité national d'éthique de la santé (CNES) de la RDC. Cette approbation atteste que l'étude a été menée conformément aux principes éthiques et aux réglementations en vigueur en RDC, garantissant ainsi la légitimité et le respect des principes éthiques de la recherche. S'agissant du consentement éclairé des détaillants, une approche rigoureuse a été suivie lors de la sollicitation des détaillants. Avant leur participation à l'étude, nous avons fourni une explication détaillée des objectifs de la recherche, des méthodes utilisées, des garanties de confidentialité des données recueillies. Après nos explications, les détaillants ont eu l'opportunité de poser des questions avant de donner leur consentement formel pour participer. Les entretiens ont permis de compléter des formulaires avec leur accord préalable. Nous avons assuré la confidentialité et l'anonymat des informations partagées par chaque détaillant.

Nettoyage des données : les données ont été exportées de Survey CTO vers le logiciel STATA 17 où elles ont été apurées puis analysées. L'apurement a consisté à nettoyer les données en corrigeant les données incohérentes ou incorrectes, en regroupant les réponses contenues dans les questions « autres réponses » de façon à identifier les nouvelles modalités de la question principale, en recoupant les informations avec le personnel sur le terrain en cas de données manquantes, et en validant les informations à partir d'un échantillon d'emballages vides collectés sur le terrain et rapportés aux bureaux de recherche.

CHAPITRE IV. PRINCIPAUX RÉSULTATS



Ce chapitre présente les principaux résultats de cette recherche dont l'objectif était de répondre aux questions suivantes : (i) Quel est le pourcentage du commerce illicite de la cigarette en RDC ? (ii) Quelles sont les origines et les marques des cigarettes illicites vendues en RDC ? Ce chapitre est structuré autour de cinq sections. La première section présente les statistiques d'ensemble des données collectées. La seconde section présente le pourcentage du commerce illicite en RDC tandis que la troisième section met en évidence les origines des cigarettes illicites que l'on retrouve en RDC. La quatrième section quant à elle aborde les marques de cigarettes illicites que l'on retrouve sur le marché congolais. La dernière section fournit des informations additionnelles pour une meilleure compréhension de certains aspects du commerce de cigarettes en RDC.

IV.1. Vue d'ensemble des données collectées

Au total 10 622 paquets de cigarettes vides ont été collectés surpassant les 10 000 paquets de cigarettes prévus initialement, ce qui a porté le taux de réalisation de la collecte de données à 106,22%. De façon spécifique, ces paquets de cigarettes ont été collectés dans chacune des huit provinces échantillonnées auprès de trois types de points de collecte : (i) les détaillants consentants stationnaires, (ii) les détaillants consentants ambulants et (iii) dans les poubelles et à même le sol des rues.

Le [Tableau 11](#) ci-dessous montre la répartition des paquets par province et par point de collecte.

Considérant les points de collecte, le [Tableau 11](#) montre que la majorité de paquets de cigarettes vides ont été collectés

auprès des détaillants stationnaires, soit 66,99%, suivi par 18,68% de paquets collectés dans les poubelles/rues et enfin 14,33% auprès des détaillants ambulants. En ce qui concerne les provinces, les paquets de cigarettes ont été le plus collectés à Kwango (17,07%), à Kinshasa (16,38%) et au Nord-Ubangui (14,95%).

Le [Tableau 12](#) présente la répartition de l'effectif de paquets de cigarettes collectés en fonction du milieu de résidence, rural ou urbain.

Sur les 10 622 paquets de cigarettes, 2 704 ont été collectés en milieu rural, représentant 25,46 %, tandis que 7 918 ont été collectés en milieu urbain soit 74,54 %.

Le [Tableau 13](#) met en évidence la répartition des paquets de cigarettes collectés selon que l'environnement économique du lieu de collecte est à haut revenu ou à bas revenu.

Sur les 10622 paquets collectés, la majorité a été collectée dans les lieux à faible revenu soit 67,12 %, tandis qu'une minorité a été collectée dans des lieux à un haut revenu soit 32,88 %. Ce résultat peut suggérer que la consommation de cigarettes est plus élevée dans des lieux où la population est en majorité à bas revenu.

Le [Tableau 14](#) présente la distribution des paquets de cigarette collectés par marque.

Les statistiques consignées dans le [Tableau 14](#) indiquent que les marques Equateur, Monte Carlo, Master et Pall Mall sont les marques qui ont été les plus collectées avec respectivement 19,86%, 18,02% ; 17,03% et 11,66% de paquets de cigarettes vides collectés. En effet, ces quatre marques totalisent 66,56% des paquets collectés dans les huit provinces. Ces résultats donnent une idée sur les cigarettes les plus consommées.

TABLEAU 11: Répartition des paquets collectés par province et par point de collecte

Provinces	Points de collecte			Total
	Détaillant stationnaire	Détaillant ambulat	Poubelle	
Haut-Katanga	424 (3,99)	129 (1,21)	361 (3,40)	914 (8,60)
Ituri	1.333 (12,55)	29 (0,27)	117 (1,10)	1.479 (13,92)
Kasaï-Central	878 (8,27)	326 (3,07)	183 (1,72)	1.387 (13,06)
Kinshasa	918 (8,64)	524 (4,93)	298 (2,81)	1.740 (16,38)
Kwango	879 (8,28)	486 (4,58)	448 (4,22)	1.813 (17,07)
Nord-Ubangi	1.521 (14,32)	0 (0,00)	67 (0,63)	1.588 (14,95)
Sankuru	387 (3,64)	10 (0,09)	186 (1,75)	583 (5,49)
Tshopo	776 (7,31)	18 (0,17)	324 (3,05)	1.118 (10,53)
Total	7.116 (66,99)	1.522 (14,33)	1.984 (18,68)	10.622 (100)

Note : Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %) et arrondis à l'unité près.

TABLEAU 12: Répartition des paquets collectés par milieu de résidence (Rural vs Urbain)

	Effectif	Fréquence (en %)
Milieu de Résidence		
Rural	2.704	25,46
Urbain	7.918	74,54
Total	10.622	100

TABLEAU 13: Répartition de paquets collectés selon l'environnement économique

Milieu de Résidence	Effectif	Fréquence (en %)
Haut revenu	3.492	32,88
Faible revenu	7.130	67,12
Total	10.622	100

TABLEAU 14: Distribution des paquets de cigarettes collectés par marque

Marques	Effectifs	Fréquences (en %)	Effectifs cumulés	Fréquence cumulées (en %)
Equateur	2.109	19,86	2.109	19,86
Monte Carlo	1.914	18,02	4023	37,87
Master	1.809	17,03	5832	54,90
Pall Mall	1.238	11,66	7070	66,56
Supermatch	894	8,42	7964	74,98
Stella	546	5,14	8510	80,12
Oris	532	5,01	9042	85,13
Elite	525	4,94	9567	90,07
Portman	262	2,47	9829	92,53
Ambassade	240	2,26	10069	94,79
Business	147	1,38	10216	96,18
Caesar	120	1,13	10336	97,31
Autres marques	286	2,69	10622	100
Total	10.622	100	//	//

Note : les fréquences sont les valeurs relatives en %, arrondies à l'unité près.

IV.2. Pourcentage du commerce illicite de cigarettes en RDC

Dans cette étude, le pourcentage du commerce illicite de cigarettes représente les cigarettes non conformes aux normes réglementaires en RDC. Etant donné que la réglementation n'est pas unique en ce qui concerne la conformité des paquets de cigarettes au timbre fiscal, les données ont été analysées suivant les deux hypothèses définies dans le chapitre I qui présente le contexte complexe de la réglementation liée à l'identification des timbres fiscaux pour cigarettes.

L'Hypothèse 1 est que tous les paquets de cigarettes qui arborent le timbre de couleur jaune sont illicites. Cette hypothèse est formulée sur la base de l'arrêté ministériel du ministère des finances N° CAB/MIN-FINANCES/2020/ du 16 avril 2020 portant mesures d'application de l'ordonnance-loi n°18/002 du 13 mars 2018 portant code des accises (J.O.RDC., 18 avril 2018, n° spécial, p 5.

L' hypothèse 2 est que sur l'ensemble des paquets de cigarettes qui arborent un timbre de couleur jaune seuls ceux qui ont été importés en RDC 60 jours après la date du 15 Avril 2022 sont illicites. Cette hypothèse se fonde sur le communiqué officiel de la DGDA du 12 avril 2022 sur la durée et les modalités de la période transitoire entre les anciens timbres et les nouveaux timbres.

ANALYSE DU COMMERCE ILLICITE DE CIGARETTES EN RDC SOUS **L'HYPOTHÈSE**

QUE TOUS LES PAQUETS DE CIGARETTES QUI ARBORENT LE TIMBRE DE COULEUR JAUNE SONT LICITES.



IV.2.1. Le pourcentage global de commerce illicite de cigarettes en RDC

Le [Tableau 15](#) montre le pourcentage de paquets de cigarettes illicites.

L'exploitation des données collectées révèle que le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en RDC est de 8,62% ([Tableau 15](#)). Autrement dit, sur 100 paquets de cigarettes en RDC, il y a près de 9 paquets qui n'a pas de timbre fiscal, et/ou pas de message sanitaire, et/ou pas de consignes aux mineurs, et/ou pas de texte indiquant les teneurs en goudron et en nicotine.

Le fait que le pourcentage du commerce illicite de cigarettes soit égal au pourcentage de paquets de cigarettes sans timbre fiscal suggère une corrélation entre les quatre sous-indicateurs de cigarettes illicites. L'absence de timbre fiscal semble suffire à caractériser les cigarettes comme illicites.

Ce résultat est vérifiable par les informations du [Tableau 16](#) qui représente la matrice de corrélation entre les quatre sous-indicateurs de cigarettes illicites. Chaque valeur dans la matrice représente le degré de corrélation entre deux critères de non-conformité. Une valeur de 1 sur la diagonale signifie que chaque critère est parfaitement corrélé avec elle-même, c'est ce qui est attendu.

TABLEAU 15: Pourcentage de paquets de cigarettes illicites en RDC (hypothèse 1)

Indicateur global	Critères d'identification des paquets de cigarettes illicites	Indicateurs des paquets de cigarettes illicites
Pourcentage de paquets de cigarettes illicites (8,62 %)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun timbre sur le paquet. Présence d'un timbre de couleur vert. Présence de timbre de couleur gris sur les paquets fabriqués localement. Présence de timbre de couleur orange sur les paquets importés. Présence d'un timbre de couleur jaune (Hypothèse 1). 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives au timbre fiscal (8,62%)
	<ul style="list-style-type: none"> Aucun avertissement sanitaire textuel sur les deux espaces principaux du paquet. Avertissement sanitaire textuel écrit dans une langue autre que le Français. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives au message sanitaire (7,98%)
	<ul style="list-style-type: none"> Aucune indication des teneurs en goudron et nicotine sur le paquet. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives à la consigne aux mineurs (5,63%)
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de la mention indiquant l'interdiction de la vente par/aux mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives aux composantes goudron et nicotine (4,54%)

Les résultats du [Tableau 16](#) montrent que tous les coefficients de corrélation sont positifs et significatifs au niveau de 5 %. Cela signifie que les quatre sous-indicateurs de cigarettes illicites sont tous associés et varient dans la même direction (c'est-à-dire que lorsque l'un des critères est absent sur un paquet de cigarettes, la probabilité qu'un autre critère le soit également est élevée). La non-conformité au timbre fiscal est fortement et positivement corrélée à la non-conformité au message sanitaire (0,956), de même que la non-conformité au message sanitaire est positivement corrélée à la non-conformité à la consigne aux mineurs (0,825), tout comme la non-conformité à la consigne aux mineurs est positivement corrélée à la non-conformité aux composantes goudron et nicotine (0,871).

IV.2.2. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon le milieu de résidence

Le [Tableau 17](#) présente le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en tenant compte du milieu de résidence.

Les résultats révèlent que dans le milieu rural, il y a eu 219 paquets illicites sur l'ensemble des 2 704 paquets collectés dans ce milieu de résidence, ce qui représentent 8,10%. En revanche, dans le milieu urbain, il y a eu 697 paquets illicites, soit 8,80% de l'ensemble de paquets de cigarettes collectés en milieu urbain. Cela indique que la prévalence du commerce illicite de cigarettes serait légèrement élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural.

TABLEAU 16: Relations entre les indicateurs de non-conformité des cigarettes à la réglementation

	Non-conformité au timbre	Non-conformité au message sanitaire	Non-conformité à la consigne aux mineurs	Non-conformité aux composantes goudron et nicotine
Non-conformité au timbre	1			
Non-conformité au message sanitaire	0,956*	1		
Non-conformité à la consigne aux mineurs	0,795*	0,825*	1	
Non-conformité aux composantes goudron et nicotine	0,710*	0,737*	0,871*	1

Note : ** significativité au niveau de 5%.

Par conséquent, il est possible de conclure par transitivité que si un paquet de cigarettes ne comporte pas de timbre fiscal, la probabilité qu'il soit non conforme selon les trois autres critères est très élevée.

Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en RDC qui s'élève à 8,62 % est une statistique globale qui masque des disparités à plusieurs niveaux. Il apparaît intéressant d'explorer les différences de pourcentage de cigarettes illicite au niveau du milieu de résidence (milieu urbain Vs milieu rural), au niveau des types d'environnement économique, au niveau des provinces, au niveau des strates (porosité) et au niveau des types de points de collecte.

Le [Tableau 18](#) présente le pourcentage du commerce illicite de cigarettes selon l'environnement économique.

Les résultats révèlent que dans le milieu à faible niveau de revenu, il y a 10,22% de marché illicite de cigarettes contre 7,84% dans le milieu à haut niveau de revenu. Cela indique que la prévalence du commerce illicite de cigarettes serait plus importante dans les endroits où le niveau de revenu est faible comparé à la prévalence dans les milieux à haut niveau de revenu.

TABLEAU 17: Le commerce illicite de cigarette par milieu de résidence

Milieu de Résidence	Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites			
	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du total des paquets collectés par milieu de résidence
Rural	2.704	219	23,91	8,10
Urbaine	7.918	697	76,09	8,80
Total	10.622	916	100	8,62

TABLEAU 18: Le commerce illicite de cigarette selon l'environnement économique

Environnement économique	Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites			
	Total cigarette packs collected	Packs of illicit cigarettes	As a proportion of the total number of illicit packs collected	As a proportion of the total packs collected by area of residence
Haut revenu	3.492	357	38,97	10,22
Faible revenu	7.130	559	61,03	7,84
Total	10.622	916	100	8,62

IV.2.3. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon l'environnement économique

Les résultats mettent en évidence que la prévalence du commerce illicite est potentiellement beaucoup plus importante dans les environnements à faible revenu, comparé à la prévalence dans les environnements à haut revenu. En effet, il y a eu 357 paquets illicites collectés dans les milieux à faible revenu, ce qui représente 38,97 % contre 559 paquets illicites collectés dans les milieux à haut revenu, soit 61,03%.

IV.2.4. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon la province

La commerce [Tableau 19](#) présente le pourcentage de paquets illicites de cigarettes par province et par type de point de collecte.

Les résultats consignés dans le [Tableau 19](#) mettent en évidence que les provinces d'Ituri et de Sankuru affichent des pourcentages de commerce illicite de cigarettes les plus élevés,

TABLEAU 19: Le commerce illicite de cigarettes par province et par type de point de collecte

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulant		Poubelle		Total	
	Illicite	Total	Illicite	Total	Illicite	Total	Illicite	Total
Haut-Katanga	3 (0,71)	424 (100)	0 (0,00)	129 (100)	6 (1,66)	361 (100)	9 (0,98)	914 (100)
Ituri	428 (32,11)	1,333 (100)	0 (0,00)	29 (100)	40 (34,19)	117 (100)	468 (31,64)	1.479 (100)
Kasaï-Central	12 (1,37)	878 (100)	3 (0,92)	326 (100)	3 (1,64)	183 (100)	18 (1,30)	1.387 (100)
Kinshasa	49 (5,34)	918 (100)	10 (1,91)	524 (100)	32 (10,74)	298 (100)	91 (5,23)	1.740 (100)
Kwango	49 (5,57)	879 (100)	18 (3,70)	486 (100)	38 (8,48)	448 (100)	105 (5,79)	1.813 (100)
Nord-Ubangi	63 (4,14)	1,521 (100)	0 (//)	0 (//)	3 (4,48)	67 (100)	66 (4,16)	1.588 (100)
Sankuru	90 (23,26)	387 (100)	3 (30)	10 (100)	58 (31,18)	186 (100)	151 (25,90)	583 (100)
Tshopo	3 (0,39)	776 (100)	0 (0,00)	18 (100)	5 (1,54)	324 (100)	8 (0,72)	1,118 (100)
Total	697 (9,79)	7,116 (100)	34 (2,23)	1.522 (100)	185 (9,32)	1.984 (100)	916 (8,62)	10.622 (100)

Note : Total ⇔ total des Paquets de cigarettes licites + illicites. Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %) et sont rapportés au nombre total de paquets collectés dans chaque province et par point de collecte. Dans ce tableau, (//) signifie qu'il n'y a pas de pourcentage à calculer. N'ayant collecté aucun paquet de cigarettes de cette caractéristique, le dénominateur est 0 et donc un calcul de pourcentage n'est pas possible.

respectivement 31,64% et 25,9%. À l'inverse, les provinces de Tshopo, du Haut-Katanga, et du Kasaï-Central présentent les pourcentages les plus faibles, respectivement 0,72%, 0,98% et 1,30%. Les trois autres provinces ont un pourcentage approximativement égal à 5% : Nord-Ubangi (4,16%), Kinshasa

(5,23%), Kwango (5,79%). La visualisation aisée de ce résultat est possible grâce à la [Figure 8](#) qui montre que plus le nom d'une province est en évidence dans le nuage de mots, plus la proportion de paquet de cigarettes illicites y est élevée.

IV.2.5. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes par strate (porosité)

Le [Tableau 20](#) ci-dessous présente le pourcentage du commerce illicite de cigarettes par strate de porosité.

Les résultats consignés dans le [Tableau 20](#) révèlent que la strate comprenant la province à porosité très élevée enregistre le pourcentage de cigarettes illicites le plus élevé soit 31,64% de paquets de cigarettes illicites. En second lieu, vient la strate de provinces à porosité élevée (5,23%), puis en troisième position la strate des provinces à porosité faible (9,35%), et enfin la strate des provinces à porosité modérée (3,47%).

Le fait que la strate des provinces à porosité faible se classe avant la strate des provinces à porosité modérée suggère qu'en plus du degré de porosité de la province, un autre facteur devrait être pris en compte pour expliquer l'intensité du commerce illicite de cigarette. Le résultat trouvé plus haut qui a révélé que Sankuru est la deuxième province derrière l'Ituri à avoir un pourcentage élevé de commerce illicite nous fait

penser que l'autre facteur explicatif du commerce illicite de cigarette serait la quantité et la qualité des institutions. Nous explorons ce postulat dans la section qui suit.

IV.2.6. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en fonction de la quantité et la qualité des institutions politico-administratives

La section précédente révèle que le degré de porosité explique l'intensité du commerce illicite de cigarettes. Toutefois, l'analyse des résultats met en évidence le fait que le degré de porosité de la province semble ne pas être le seul facteur qui justifie l'importance du commerce illicite dans une province. La quantité et la qualité des institutions politico-administratives semblent jouer un rôle également déterminant. Ce constat a été posé sur la base d'un résultat particulier que cette étude a révélée.

En effet la province de Sankuru qui est une province non frontalière et donc à faible porosité est apparu comme la deuxième province ayant un pourcentage de commerce illicite élevé derrière l'Ituri qui est une province frontalière et à

TABLEAU 20: Commerce illicite de cigarette en RDC par strate (porosité)

		Effectifs par province		Effectif Total par Strate		Pourcentage par strate***
		Illicite	Total	Illicite	Total	Illicite
Province à porosité très élevée	Ituri	468	1.479	468	1.479	31,64
Province à porosité élevée	Kinshasa	91	1.740	91	1.740	5,23
Province à porosité modérée	Haut-Katanga	9	914	198	5.702	3,47
	Kasaï-Central	18	1.387			
	Kwango	105	1.813			
	Nord-Ubangi	66	1.588			
Province à porosité faible	Sankuru	151	583	159	1.701	9,35
	Tshopo	8	1.118			
Total		916	10.622	916	10.622	//

Note : Total ⇔ total de paquets de cigarettes (licites + illicites). *** les moyennes sont arrondies à l'unité près.

porosité très élevée. Ceci peut s'expliquer par le fait que les institutions politico-administratives à Sankuru sont faibles (des ressources humaines et matérielles limitées, manque de structures de contrôle, des difficultés à mettre en œuvre des politiques nationales, etc.).

En effet, Sankuru est une nouvelle province créée en 2015 à la suite de l'éclatement de la province historique du Kasai-Oriental. De plus, au-delà d'être une nouvelle province, Sankuru n'a pas gardé le chef-lieu de l'ancienne province de laquelle elle est issue¹¹ ce qui justifie que les institutions y sont peu nombreuses et faible qualité.

Ce résultat implique donc qu'un critère de stratification pour de futures recherches serait la distinction entre nouvelles provinces ayant gardé le chef-lieu de l'ancienne province avant le démembrement et les nouvelles provinces n'ayant pas gardé le chef-lieu de l'ancienne province avant le démembrement.

Cette stratification ferait totalement sens car la plupart de nouvelles provinces issues du démembrement des anciennes provinces n'ont pas encore achevées l'installation de toutes les institutions et administrations qui dépendent toujours pour certaines de l'ancien chef-lieu.

En tenant compte de ce nouveau critère de stratification, on constate que les pourcentages de commerce illicite de cigarettes dans les provinces s'établissent comme suit : D'abord la strate des provinces qui n'ont pas gardé le chef-lieu de l'ancienne province de laquelle elles sont issues (l'Ituri (31,64%), Sankuru (25,9%), Kwango (5,79%), Nord-Ubangi (4,16%)) et au bas de l'échelle la strate des provinces qui ont gardé le chef-lieu de l'ancienne province de laquelle elles sont issues (Haut-Katanga (0,98%), Thsopo (0,72%), Kasai Central (1,30%)).

Les résultats révèlent que Kinshasa (5,23%) ne suit pas ce schéma, et ce constat confirme la particularité de Kinshasa en tant que capitale de la RDC (ville-province la plus peuplée du pays et siège des institutions). En conclusion, en mettant de côté la capitale du pays, le commerce illicite de cigarettes est fonction de la force des institutions.

IV.2.7. Le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon le type de point de collecte

L'analyse du commerce illicite de cigarettes en fonction des

FIGURE 9: Commerce illicite de cigarettes par provinces



différents types de points de collecte révèle que la majorité de paquets de cigarettes illicites a été collectée auprès des détaillants stationnaires, soit 9,79%. Les poubelles et les rues occupent la deuxième place avec environ 8,62% des paquets illicites collectés, tandis que les détaillants ambulants ne représentent que 2,23% des paquets collectés illicites selon le [Tableau 19](#).

Le pourcentage du commerce illicite de cigarettes en RDC qui a été analysé ci-dessus est un indicateur tenant compte de l'absence du timbre fiscal, de messages sanitaires, de consignes pour les mineurs, ainsi que de l'absence de précision sur les teneurs en goudron et nicotine sur le paquet de cigarettes. Dans la suite, chacun de ces quatre critères est abordé individuellement.

IV.2.8. Conformité aux normes réglementaires liées au timbre fiscal

La [Figure 10](#) montre que sur les 10 622 paquets de cigarettes collectés, 8,62% ne présentent pas de timbre fiscal, 19,54% sont conformes à la réglementation relative au timbre fiscal. Il s'agit ici des timbres de couleur gris ou orange. Il sied de relever que lors de la collecte de données aucun paquet de cigarettes avec timbre vert (i.e., timbre pour les cigarettes vendues en Duty Free) n'a été retrouvé. Par ailleurs, 71,83% de paquets de cigarettes arborent un timbre de couleur jaune. Le timbre de couleur jaune est un cas particulier et le paragraphe qui suit est consacré à donner plus de clarification quant aux timbres de couleur jaune. La figure 10 présente une

¹¹ La province de Sankuru a pour capital Lusambo et elle est une nouvelle province issue du démembrement de la province historique du Kasai-Oriental dont la capitale était Mbuji Mayi. C'est la nouvelle province de Kasai-Oriental qui a gardé l'ancienne capitale de la province démembrée (donc la nouvelle province de Kasai-Oriental a gardé Mbuji Mayi comme chef-lieu de province).

FIGURE 10: Paquet de cigarettes (recto et verso) sans timbre fiscal



FIGURE 11: Paquets de cigarettes collectées suivant les dispositions de la loi relatives au timbre fiscal



illustration de paquet de cigarette sans timbre fiscal tandis que la figure 11 est l'illustration d'un paquet de cigarette qui arbore un timbre jaune.

IV.2.9. Conformité à la réglementation qui requiert la présence d'avertissements sanitaires

La réglementation prévoit que les fabricants de cigarettes devraient faire figurer sur les paquets de cigarettes des messages sanitaires sur les deux faces principales du paquet. Le [Tableau 21](#) ci-dessous montre le pourcentage de paquets de cigarettes n'ayant pas de message sanitaire suivant la province et par point de collecte.

Les résultats du [Tableau 21](#) indiquent que le pourcentage de paquets de cigarettes sur lesquels ne figurent pas de messages sanitaires est de 7,98 %.

L'analyse des résultats suivant les provinces met en évidence que l'Ituri et Sankuru ont les pourcentages de paquets de cigarettes sans messages sanitaires les plus élevés, respectivement 32, 11% et 20,16%. Ensuite, viennent les provinces de Kwango (4,21%), Kinshasa (4,48%) et Nord-Ubangui (3,68%). La province du Kasai- Central enregistre un pourcentage de 1,08% tandis que les autres provinces ont un pourcentage de paquets sans messages sanitaires inférieur à 1, 03%.

D'autre part, l'examen des résultats, en fonction du type de point de collecte (voir [Tableau 21](#)), met en évidence que c'est auprès des détaillants stationnaires que l'on a collecté le pourcentage de paquets de cigarettes sans message sanitaire le plus élevé, soit 9,25 % suivis des poubelles 8,27% et enfin 1,91% de paquets de cigarettes sans messages sanitaires.

Après l'examen du pourcentage de paquets de cigarettes dépourvus de message sanitaire, le paragraphe qui suit se penche sur les paquets de cigarettes arborant des messages sanitaires. Les résultats mettent en évidence que les fabricants de cigarettes en RDC ont une préférence révélée pour certains messages d'avertissement sanitaire plutôt que pour d'autres.

➤ **Les fabricants préfèrent certains avertissements sanitaires plutôt que d'autres.**

La réglementation prévoit que les paquets de cigarettes vendus en RDC doivent obligatoirement porter au moins deux des 4 messages sanitaires suivants : « Fumer est préjudiciable à la santé » ; « Le tabac nuit gravement à votre santé » ; « Attention, fumer tue » ; « Fumer crée une forte dépendance ». Le [Tableau 22](#) ci-dessous présente les fréquences des messages

TABLEAU 21: Conformité à la réglementation qui requiert les messages sanitaires, par province et par type de point de collecte

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulants		Poubelle		Total	
	Non	Total	Non	Total	Non	Total	Non	Total
Haut-Katanga	1 (0,24)*	424 (100)	0 (0,00)	129 (100)	3 (0,83)	361 (100)	4 (0,44)	914 (100)
Ituri	428 (32,11)	1.333 (100)	0 (0,00)	29 (100)	40 (34,19)	117 (100)	468 (31,64)	1.479 (100)
Kasaï-Central	9 (1,03)	878 (100)	3 (0,92)	326 (100)	3 (1,64)	183 (100)	15 (1,08)	1.387 (100)
Kinshasa	45 (4,90)	918 (100)	6 (1,15)	524 (100)	26 (8,72)	298 (100)	77 (4,43)	1.740 (100)
Kwango	37 (4,21)	879 (100)	17 (3,50)	486 (100)	34 (7,59)	448 (100)	88 (4,85)	1.813 (100)
Nord-Ubangi	56 (3,68)	1.521 (100)	0 (//)	0 (//)	3 (4,48)	67 (100)	59 (3,72)	1.588 (100)
Sankuru	78 (20,16)	387 (100)	3 (30)	10 (100)	50 (26,88)	186 (100)	131 (22,47)	583 (100)
Tshopo	2 (0,26)	776 (100)	0 (0,00)	18 (100)	4 (1,23)	324 (100)	6 (0,54)	1.118 (100)
Total	656 (9,22)	7.116 (100)	29 (1,91)	1.522 (100)	163 (8,22)	1.984 (100)	848 (7,98)	10.622 (100)

Note : Non ↔ Paquets de cigarettes sans consignes aux mineurs. Total ↔ total des Paquets de cigarettes avec avertissement sanitaires + sans avertissements sanitaires. * Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %), sont rapportés au nombre total de paquets collectés dans chaque province et par point de collecte et arrondis à l'unité près.

sanitaires imprimés sur les paquets de cigarette par les fabricants.

Les résultats indiquent que sur l'ensemble des 9 774 paquets de cigarettes comportant un message sani-

taire, le message « Fumer est préjudiciable à la santé » est largement privilégié par les fabricants, soit 73,07 % des paquets. En deuxième position, on retrouve le message « Le tabac nuit gravement à votre santé » présent sur 31,73 % des paquets, suivi par le message

TABLEAU 22: Messages sanitaires les plus fréquents sur les paquets de cigarettes

Avertissement Sanitaire	No	Frequency (in %)	Total
'Fumer est préjudiciable à la santé'	33	0,34	9.774*
'Le tabac nuit gravement à votre santé'	3.101	31,73	9.774
'Fumer crée une forte dépendance'	7.142	73,07	9.774

Note : * L'effectif total est 9 771 qui est inférieur à 10 622 car 848 paquets de cigarettes collectés n'ont pas de message sanitaire. Par ailleurs, aucun paquet de cigarettes ne présentait le message « Attention, fumer tue ».

« Fumer crée une forte dépendance » à hauteur de 0,34 %. Il est à noter qu'aucun paquet de cigarettes collecté ne présentait le message « Attention, fumer tue ».

Après avoir examiné le commerce illicite de cigarettes en relation avec les messages sanitaires, nous exposons ci-dessous le pourcentage de paquets de cigarettes qui n'arborent pas la mention : "interdiction de vente aux mineurs et par les mineurs".

IV.2.10. Absence du message d'« interdiction de vente aux mineurs et par les mineurs »

La réglementation de la RDC interdit la vente de produits de tabacs aux mineurs et par les mineurs. Le [Tableau 23](#) ci-dessous décrit le pourcentage des paquets sans consignes pour les mineurs.

Les résultats consignés dans le [Tableau 23](#) montrent que sur l'ensemble des 10 622 paquets de cigarettes collectés, 5,63 % de paquets de cigarettes ne présentent pas le message d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs et par les mineurs.

L'analyse des données par province révèle des taux plus élevés de paquets de cigarettes sans message destinée aux mineurs dans les régions de l'Ituri et de Sankuru, avec des pourcentages respectifs de 31,51 % et 16,12 %. En contraste, la province du Kasai-Central présente un taux de seulement 1,01 %. Les autres provinces affichent des taux bien inférieurs à 1 %.

Les détaillants stationnaires se distinguent en affichant le pourcentage le plus élevé de paquets de cigarettes sans consigne aux mineurs, avec un taux de 7,1 %. Les poubelles se classent ensuite avec un taux de 4,39 %, tandis que les détaillants ambulants présentent le taux le plus bas, soit seulement

0,39 % de paquets de cigarettes sans consigne aux mineurs collectés.

IV.2.11. Absence de message précisant les teneurs en goudron et nicotine

La réglementation en vigueur en RDC sur le commerce des produits de tabac instruit aux fabricants l'inscription de la teneur en goudron et en nicotine sur les paquets de cigarettes. Le [Tableau 24](#) montre le pourcentage de paquets qui n'arborent pas la composition en goudron et nicotine par provinces et par type de point de collecte.

Les résultats contenus dans le [Tableau 21](#) indiquent que sur l'ensemble des 10622 paquets de cigarettes collectés, 4,54 % n'avait pas de précisions sur les constituants en nicotine et en goudron.

L'analyse des données selon les provinces met en lumière un pourcentage particulièrement élevés de paquets de cigarettes vendus sans mention de la teneur en goudron et en nicotine dans la province de l'Ituri, soit 31,51 %. À l'opposé, les provinces du Kasai Central, de Kinshasa, de Kwango, du Nord-Ubangi et de Sankuru présentent des pourcentages encore plus faibles, inférieurs à 1 %. Les provinces du Haut Katanga et de Tshopo affichent un taux de 0%.

En outre, l'analyse des résultats selon les points de collecte révèle que les détaillants stationnaires semblent être les principaux acteurs dans la distribution des paquets de cigarettes sans précisions sur la teneur des constituants, avec un taux de 6,11 %. Les poubelles constituent également une source, représentant 2,37 % des échantillons collectés. En revanche, seuls tous les paquets de cigarettes collectés auprès des détaillants ambulants arboraient les précisions sur les constituants en nicotine et en goudron.

TABLEAU 23: Absence du message d' « interdiction de vente aux mineurs et par les mineurs », par province et par type de point de collecte

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulants		Poubelle		Total	
	Non	Total	Non	Total	Non	Total	Non	Total
Haut-Katanga	0 (0,00)	424 (100)	0 (0,00)	129 (100)	1 (0,28)	361 (100)	1 (0,11)	914 (100)
Ituri	426 (31,96)	1.333 (100)	0 (0,00)	29 (100)	40 (34,19)	117 (100)	466 (31,51)	1.479 (100)
Kasaï-Central	9 (1,03)	878 (100)	3 (0,92)	326 (100)	2 (1,09)	183 (100)	14 (1,01)	1.387 (100)
Kinshasa	3 (0,33)	918 (100)	0 (0,00)	524 (100)	5 (1,68)	298 (100)	8 (0,46)	1.740 (100)
Kwango	5 (0,57)	879 (100)	0 (0,00)	486 (100)	2 (0,45)	448 (100)	7 (0,39)	1.813 (100)
Nord-Ubangi	2 (0,13)	1.521 (100)	0 (//)	0 (//)	0 (0,00)	67 (100)	2 (0,13)	1.588 (100)
Sankuru	58 (14,99)	387 (100)	3 (30)	10 (100)	33 (17,74)	186 (100)	94 (16,12)	583 (100)
Tshopo	2 (0,26)	776 (100)	0 (0,00)	18 (100)	4 (1,23)	324 (100)	6 (0,54)	1.118 (100)
Total	505 (7,10)	7.116 (100)	6 (0,39)	1.522 (100)	87 (4,39)	1.984 (100)	598 (5,63)	10.622 (100)

Note : Non ↔ Paquets de cigarettes sans consignes aux mineurs et Total ↔ total des Paquets de cigarettes avec consignes aux mineurs + sans consignes aux mineurs. * Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %), sont rapportés au nombre total de paquets collectés dans chaque province et par point de collecte et arrondis à l'unité près.

TABLEAU 24: Absence de message précisant les teneurs en goudron et nicotine

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulante		Poubelle		Total	
	Non	Total	Non	Total	Non	Total	Non	Total
Haut-Katanga	0 (0,00)	424 (100)	0 (0,00)	129 (100)	0 (0,00)	361 (100)	0 (0,00)	914 (100)
Ituri	426 (31,96)	1.333 (100)	0 (0,00)	29 (100)	40 (34,19)	117 (100)	466 (31,51)	1.479 (100)
Kasaï-Central	1 (0,11)	878 (100)	0 (0,00)	326 (100)	0 (0,00)	183 (100)	1 (0,07)	1.387 (100)
Kinshasa	4 (0,44)	918 (100)	0 (0,00)	524 (100)	2 (0,67)	298 (100)	6 (0,34)	1.740 (100)
Kwango	1 (0,11)	879 (100)	0 (0,00)	486 (100)	2 (0,45)	448 (100)	3 (0,17)	1.813 (100)
Nord-Ubangi	2 (0,13)	1.521 (100)	0 (//)	0 (//)	0 (0,00)	67 (100)	2 (0,13)	1.588 (100)
Sankuru	1 (0,26)	387 (100)	0 (0,00)	10 (100)	3 (1,61)	186 (100)	4 (0,69)	583 (100)
Tshopo	0 (0,00)	776 (100)	0 (0,00)	18 (100)	0 (0,00)	324 (100)	0 (0,00)	1.118 (100)
Total	435 (6,11)	7.116 (100)	0 (//)	1.522 (100)	47 (2,37)	1.984 (100)	482 (4,54)	10.622 (100)

Note : Non ↔ Paquets de cigarettes sans précisions sur la teneur en goudron et en nicotine et Total ↔ total des Paquets de cigarettes avec précisions sur la teneur en goudron et en nicotine + sans précisions sur la teneur en goudron et en nicotine. * Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %), sont rapportés au nombre total de paquets collectés dans chaque province et par point de collecte et arrondis à l'unité près. (//) signifie que le dénominateur est zéro et donc le calcul de pourcentage ne fait pas sens.

IV.3. Origines des cigarettes illicites vendues en RDC

Cette section aborde le commerce illicite de cigarettes en RDC sous l'angle de leur provenance. Comprendre d'où les cigarettes illicites proviennent est essentiel pour élaborer des stratégies efficaces de lutte contre ce fléau. En s'appuyant sur les données collectées dans le cadre de cette étude, le [Tableau 25](#) ci-dessous présente les origines des cigarettes illicites vendues en RDC.

L'analyse du commerce illicite de cigarettes par pays de provenance présenté dans la colonne [4] du [Tableau 25](#) indique que toutes les cigarettes provenant du Soudan du Sud sont illicites. Ce pourcentage est également très élevé pour l'Ouganda

et les Emirats Arabes Unis qui enregistrent respectivement 99,26% et 52,36% de pourcentage de cigarettes illicites. Pour les autres pays, les pourcentages sont très faibles en deçà de 3%. Un autre résultat est que sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets fabriqués en RDC et au Zimbabwe ne sont pas illicites, soit 4.906 paquets.

Les résultats présentés dans le [Tableau 25](#) révèlent que l'Ouganda et les Émirats Arabes Unis sont les principales sources de cigarettes illicites que l'on retrouve en RDC, représentant respectivement 43,67% et 42,47% du total des paquets illicites. En outre, d'autres paquets de cigarettes proviennent des pays tels que le Soudan du Sud et l'Inde respectivement pour 6,99% et 2,84%. Ce résultat indique une complexité dans les réseaux de distribution et d'approvisionnement de cigarettes présents sur le marché de la RDC. Cela suggère l'existence de canaux bien établis pour l'acheminement de ces cigarettes illicites vers la RDC.

TABLEAU 25: Les pays d'origine des cigarettes illicites vendues/consommées en RDC

Pays d'origine	Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites			
	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par pays
Ouganda	403	400	43,67	99,26
Émirats Arabes Unis	743	389	42,47	52,36
Soudan du sud	64	64	6,99	100
Kenya	2.108	26	2,84	1,23
Inde	16	16	1,75	100
Tanzanie	2.178	14	1,53	0,64
Afrique du sud	162	2	0,22	1,23
Angola	36	1	0,11	2,78
Autre pays	6	4	0,44	66,67
Total	5.716	916	100	16,02

Note : * Sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets fabriqués en RDC et au Zimbabwe ne sont pas illicites, soit 4.906 paquets. L'effectif total des paquets de cigarettes dans ce tableau dans la colonne [1], est de 5716 qui est inférieur à 10622 du fait de ces 4906 paquets de cigarettes conformes.

IV.4. Les marques de cigarettes illicites collectées

Cette section se focalise sur l'analyse des marques de cigarettes les plus en cause dans le commerce illicite. Le [Tableau 26](#) en présente la quintessence.

Les résultats mettent en exergue le fait qu'une marque donnée peut être constituée d'une partie qui est licite et d'une autre partie qui ne l'est pas. La colonne [4] du [Tableau 26](#) montre que 71,43 % de paquets de cigarettes de la marque Oris sont illicites, 52,01% des paquets de cigarettes de la marque Supermatch sont illicites et 5,44% de cigarettes de la marque Business sont également illicite. Les autres marques de cigarettes illicites ont une part très faible de cigarettes illicites qui se situe en dessous de 2%.

L'analyse de la distribution des paquets de cigarettes illicites par marque révèle que les marques "Supermatch" et "Oris" se distinguent particulièrement, représentant respectivement 40,76% et 41,48% du total des paquets illicites. Ces deux marques constituent à elles deux les marques qui dominent de façon écrasante le marché illicite de cigarettes en RDC car de façon cumulée, elles occupent 92,25% de ce marché. En outre, la présence d'autres marques dans la liste de marques illicites de cigarettes, bien que ce soit en quantité faibles, reflète la généralisation du phénomène de contrebande.

Les données révèlent aussi que sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets de marque « Elite », « Equateur », « Master » et « Portman » sont conformes et donc ces marques n'ont pas de paquets illicites, soit 4.705 paquets de cigarettes.

TABLEAU 26: Les marques les plus en causes dans le commerce illicites de cigarettes en RDC

Marques	Total de paquets de cigarettes collectés	Pourcentage de Paquets		
		Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par marque (en %)
Supermatch	894	465	50,76	52,01
Oris	532	380	41,48	71,43
Pall Mall	1.238	16	1,75	1,29
Monte Carlo	1.914	14	1,53	0,73
Stella	546	8	0,87	1,47
Business	147	8	0,87	5,44
Caesar	120	1	0,11	0,83
Ambassade	240	1	0,11	0,42
Autres marques	286	23	2,51	8,04
Total	5.917*	916	100	15,4

Note : * Dans ce tableau, l'effectif total des paquets de cigarettes collecté est de 5917 qui est inférieur à 10622 car les paquets collectés de marque « Elite », « Equateur », « Master » et « Portman » sont conformes (soit 4.705 paquets). les fréquences sont les valeurs relatives en %, arrondies à l'unité près.

Les fabricants de cigarettes illicites

Le [tableau 24](#) présente la répartition des paquets de cigarettes illicites en fonction de leur fabricant.

Les résultats mettent en évidence le fait que certains fabricants de cigarettes produisent une partie de cigarettes qui est licite et une autre partie qui ne l'est pas. La colonne [4] du [Tableau 26](#) [Tableau 27](#) montre que 71,43 % de paquets de cigarettes produit par le fabricant Oriental General Trading INC sont illicites. Il s'agit en effet du producteur de la marque de cigarette de la marque Oris sont illicites. En outre, 5,44% de cigarettes illicites est produit par le fabricant Independent Tobacco FZE qui est en fait le producteur de la marque Business. Les paquets de cigarettes sur lesquels il ne figure pas de nom du fabricant, 99,36 % de cigarettes est illicites. Ce pourcentage est fortement influencé par 52,01% des paquets de cigarettes de la marque

Supermatch qui n'a pas de nom de fabricant sur le paquet.

Les résultats révèlent également que les paquets de cigarettes illicites proviennent de divers fabricants. Parmi les fabricants identifiés, "Oriental General Trading INC." représente la plus grande proportion, contribuant à 41,48 % de l'ensemble des paquets illicites. D'autres fabricants incluent "British American Tobacco Kenya (BAT)" avec 2,87 % et "Bharath Beedi Works Private Limited" avec 1,75 %. Plusieurs fabricants ont une présence moins marquée, avec des pourcentages inférieurs à 1 %. Certains paquets de cigarettes (464) n'arborent pas le nom d'un fabricant, représentant 50,66 % du total. Les paquets concernés par ce cas particuliers sont des paquets de la marque Supermatch collectés dans la province de l'Ituri et provenant de l'Ouganda et du Sud-Soudan.

TABLEAU 27: Les fabricants de cigarettes illicites

Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites				
Fabricant	Total de paquets de cigarettes collectés	Effectif des paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par fabricant
Oriental General Trading INC.	532	380	41,48	71,43
British American Tobacco Kenya (BAT)	2.108	26	2,84	1,23
Bharath Beedi Works Private Limited	16	16	1,75	100
Tanzania Cigarette Public Limited Company (TCC PLC)	2.178	14	1,53	0,64
Independent Tobacco FZE	147	8	0,87	5,44
Best Tobacco Company (PYT) LTD	162	2	0,22	1,23
Barco Trading Company LTD	36	1	0,11	2,78
Bristish American Tobacco Norway	1	1	0,11	100
JSS Tobacco	1	1	0,11	100
Pakistan Tobacco Company	1	1	0,11	100
Philip Morris Brand SARL	1	1	0,11	100
Shanghai Tobacco Group	1	1	0,11	100
Pas de fabricant pour ce paquet	467	464	50,66	99,36
Total	5.651*	916	100	16,21

Note : * Dans ce tableau, l'effectif total des paquets de cigarettes collecté est de 5 651 qui est inférieur à 10622 car les paquets collectés provenant des fabricants « Congo Tobacco Company Sarl (CTC) », « Intercontinental Tobacco Company FZE Ajman », « International Tabac Congo SarL (ITC) », « KT&G », « Olomide Trading (PVT) Limited » et « Vision Tobacco FZC » sont conformes (soit 4.971 paquets).

ANALYSE DU COMMERCE ILLICITE DE CIGARETTES EN RDC SOUS **L'HYPOTHÈSE 2** :

LES CIGARETTES DONT PAQUETS ARBORENT UN TIMBRE DE COULEUR JAUNE ET QUI ONT ÉTÉ IMPORTÉ EN RDC 60 JOURS APRÈS LA DATE DU 15 AVRIL 2022 SONT CONSIDÉRÉS ILLICITES.



IV.5. Analyse du commerce illicite de cigarettes sous l'hypothèse que certains paquets arborant le timbre jaune sont illicites

IV.5.1. Statistiques d'ensemble sur les paquets de cigarette qui arborent un timbre jaune

Les données collectées révèlent que sur l'ensemble des 10 622 paquets de cigarettes collectés, 7 630 paquets arborent un timbre de couleur jaune, ce qui représente 71,83%. Le [Tableau 28](#), présente la répartition des paquets de cigarettes qui arborent le timbre de couleur jaune par provinces et par type de point de collecte.

L'analyse par province met en évidence que les provinces de Kwango et de Kinshasa sont les provinces dans lesquelles on a collecté le plus de paquet présentant un timbre jaune, respectivement 22,23% et 21,17%. Ensuite, viennent les provinces du Kasai-central (14,29%), de Haut-Katanga (11,69%) et Tshopo (11,47%). Les autres provinces ont un pourcentage de paquets de cigarettes à timbre jaune inférieur à 10% : Ituri (9,33%), Sankuru (5,54%) et Nord-Ubangui (4,27%). Les résultats mettent aussi en évidence que c'est auprès des détaillants stationnaires que l'on a collecté le plus de paquets de cigarettes à timbre jaune le plus élevé, soit 60,58 % suivis des poubelles 21,31% et enfin le pourcentage de paquets de cigarettes à timbre jaune le plus bas a été enregistré auprès des détaillants ambulants soit 18,12%.

Les résultats consignés dans le [Tableau 29](#) montrent que 42,84% de paquets de cigarettes collectés sont importés et arborent un timbre jaune. C'est dans les provinces de Kinshasa et de Kwango qu'il y a plus de cas de paquets de cigarettes importés à timbre jaune respectivement 67,01% et 60,12% suivis des provinces du Haut Katanga et de l'Ituri respectivement 57,88% et 48,14%.

IV.5.2. Marques disposant d'un timbre jaune

Le [Tableau 30](#) présente la distributions des marques de cigarettes suivant que les paquets présentent un timbre jaune.

Ces résultats révèlent que tous les paquets de cigarettes collectés de marque « Equateur » (2.109 paquets) disposent

d'un timbre jaune. Avec ce nombre, « Equateur » comptabilise le pourcentage le plus élevé des paquets collectés ayant le timbre jaune, soit 27,63%. Les marques « Monte Carlo » et « Pall Mall » viennent en deuxième et en troisième position avec respectivement 24,89% et 15,36%. Ces trois marques comptabilisent à elles seules environ 67,9% de paquets disposant d'un timbre jaune. Pour les autres marques, le pourcentage enregistré est inférieur à 7%.

IV.5.3. Le commerce illicite de cigarettes sous l'hypothèse que les paquets de cigarettes importés avec timbre jaune sont illicites

Le [Tableau 31](#) présente le pourcentage de paquets de cigarettes illicites sous l'hypothèse que les paquets de cigarettes importés avec timbre jaune sont illicites.

L'analyse de données sous [l'hypothèse 2](#) révèle que le pourcentage de commerce illicite de cigarettes en RDC est de 51,46% ce qui représente 42,84% plus de cigarettes illicites que le résultat obtenu sous [l'hypothèse 1](#).

Le [Tableau 32](#) présente le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon le milieu de résidence.

Les résultats révèlent que suivant [l'hypothèse 2](#), dans le milieu rural il y a eu 1 296 paquets illicites sur l'ensemble des 2 704 paquets collectés, ce qui représentent 47,93% l'ensemble de paquets de cigarettes collectés en milieu rural. En revanche, dans le milieu urbain il y a eu 4 170 paquets illicites, soit 52,66% de l'ensemble de paquets de cigarettes collectés en milieu urbain. Cela indique que la prévalence du commerce illicite de cigarettes serait légèrement élevée en milieu urbain par rapport au milieu rural. Cette conclusion est similaire à ce qui a été trouvé lors de l'analyse de données sous [l'hypothèse 1](#).

Le [Tableau 32](#) présente le pourcentage de commerce illicite de cigarettes selon l'environnement économique.

Les résultats révèlent que sous [l'hypothèse 2](#), dans le milieu à faible niveau de revenu, il y a 58,76% de marché illicite de cigarettes contre 47,88% dans le milieu à haut niveau de revenu. Cela indique que la prévalence du commerce illicite de cigarettes serait plus importante dans les endroits où le niveau de revenu est haut comparé à la prévalence dans les milieux à faible niveau de revenu. Cette conclusion est contraire à ce qui a été trouvé lors de l'analyse sous [l'hypothèse 1](#).

TABLEAU 28: Répartition des paquets collectés ayant un timbre jaune par province et par point de collecte

	Points de collecte			Total
	Détaillant stationnaire	Détaillant ambulant	Poubelle	
Haut-Katanga	414 (5,43)	125 (1,64)	353 (4,63)	892 (11,69)
Ituri	629 (8,24)	21 (0,28)	62 (0,81)	712 (9,33)
Kasaï-Central	685 (8,98)	256 (3,36)	149 (1,95)	1.090 (14,29)
Kinshasa	846 (11,09)	511 (6,70)	259 (3,39)	1.616 (21,18)
Kwango	827 (10,84)	460 (6,03)	409 (5,36)	1.696 (22,23)
Nord-Ubangi	311 (4,08)	00 (//)	15 (0,20)	326 (4,27)
Sankuru	290 (3,80)	7 (0,09)	126 (1,65)	423 (5,54)
Tshopo	620 (8,13)	2 (0,03)	253 (3,32)	875 (11,47)
Total	4.622 (60,58)	1.382 (18,12)	1.626 (21,31)	7.630** (100)

Note : * Les chiffres dans les parenthèses représentent les valeurs relatives (en %) et sont rapportés au nombre total de paquets collectés disposant d'un timbre jaune. ** Le total de timbre jaune est de 7630. Ce chiffre est inférieur à 10 622 car l'analyse se focalise uniquement sur les timbres de couleur jaune.

TABLEAU 29: Analyse des données suivant les paquets de cigarettes ayant le timbre jaune

Provinces	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets avec timbre de couleur Jaune	Paquets importés avec timbre de couleur jaune	Pourcentage de Paquets avec timbre jaune		Pourcentage de Paquets importés avec timbre jaune	
				En proportion du nombre total des paquets avec timbre jaune collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par province	En proportion du nombre total des paquets importés avec timbre jaune collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par province
Haut-Katanga	914	892	529	11,69	97,59	11,63	57,88
Ituri	1.479	712	712	9,33	48,14	15,65	48,14
Kasaï-Central	1.387	1.090	571	14,29	78,59	12,55	41,17
Kinshasa	1.740	1.616	1.166	21,18	92,87	25,63	67,01
Kwango	1.813	1.696	1.090	22,23	93,55	23,96	60,12
Nord-Ubangi	1.588	326	324	4,27	20,53	7,12	20,40
Sankuru	583	423	69	5,54	72,56	1,52	11,84
Tshopo	1.118	875	89	11,47	78,26	1,96	7,96
Total	10.622	7.630	4.550	100	71,83	100	42,84

Note : * Effectif total des paquets de cigarettes collectés inférieur à 7 630 car 3 080 paquets collectés avec timbre jaune proviennent RDC.

TABLEAU 30: Répartition des paquets collectés disposant d'un timbre jaune par marque

Marque	Total de paquets de cigarettes collectés	Effectif des paquets de cigarettes illicites	Percentage of Illicit Cigarette Packs	
			En proportion du nombre total des paquets collectés avec timbre jaune	En proportion du nombre total des paquets collectés avec timbre jaune par marque
Equateur	2.109	2.109	27,64	100,00
Monte Carlo	1.914	1.899	24,89	99,22
Pall Mall	1.238	1.172	15,36	94,67
Stella	546	533	6,99	97,62
Supermatch	894	426	5,58	47,65
Master	1.809	424	5,56	23,44
Portman	262	257	3,37	98,09
Ambassade	240	239	3,13	99,58
Elite	525	160	2,10	30,48
Business	147	139	1,82	94,56
Oris	532	59	0,77	11,09
Caesar	120	3	0,04	2,50
Autres marques	286	210	2,75	73,43
Total	10.622	7.630	(100)	71,83

TABLEAU 31: Pourcentage de paquets de cigarettes illicites en RDC (Hypothèse 2)

Indicateur global	Critères d'identification des paquets de cigarettes illicites	Indicateurs des paquets de cigarettes illicites
Pourcentage de paquets de cigarettes illicites (51,46 %)	<ul style="list-style-type: none"> Aucun timbre sur le paquet. Présence d'un timbre de couleur vert. Présence de timbre de couleur gris sur les paquets fabriqués localement. Présence de timbre de couleur orange sur les paquets importés. Présence d'un timbre de couleur jaune importé 6 à jours après le 15 Avril 2023 (Hypothèse 2). 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives au timbre fiscal (51,46%)
	<ul style="list-style-type: none"> Aucun avertissement sanitaire textuel sur les deux espaces principaux du paquet. Avertissement sanitaire textuel écrit dans une langue autre que le Français. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives au message sanitaire (7,98%)
	<ul style="list-style-type: none"> Aucune indication des teneurs en goudron et nicotine sur le paquet. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives à la consigne aux mineurs (5,63%)
	<ul style="list-style-type: none"> Absence de la mention indiquant l'interdiction de la vente par/aux mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Non-conformité aux dispositions relatives aux composantes goudron et nicotine (4,54%)

TABLEAU 32: Le commerce illicite de cigarette par milieu de résidence (Hypothèse 2)

Milieu de Résidence	Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites			
	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par milieu de résidence
Rural	2.704	1.296	37,54	47,93
Urbaine	7.918	4170	62,46	52,66
Total	10.622	5.466	100	51,46

TABLEAU 33: Le commerce illicite de cigarette selon l'environnement économique (Hypothèse 2)

Environnement économique	Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites			
	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par milieu de résidence
Haut revenu	3.492	2.052	37,54	58,76
Faible revenu	7.130	3.414	62,46	47,88
Total	10.622	5.466	100	51,46

TABLEAU 34: Le commerce illicite de cigarettes par province et par type de point de collecte (1 sur 2)

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulat		Poubelle		Total	
	Non	Total	Non	Total	Non	Total	Non	Total
Haut-Katanga	278 (65,5)	424 (100)	43 (33,33)	129 (100)	217 (60,11)	361 (100)	538 (58,86)	914 (100)
Ituri	1.057 (79,29)	1.333 (100)	21 (72,41)	29 (100)	102 (87,18)	117 (100)	1.180 (79,78)	1.479 (100)
Kasaï-Central	380 (43,28)	878 (100)	133 (40,80)	326 (100)	76 (41,53)	183 (100)	589 (42,47)	1.387 (100)
Kinshasa	656 (71,46)	918 (100)	383 (73,09)	524 (100)	218 (73,15)	298 (100)	1.257 (72,24)	1.740 (100)
Kwango	582 (66,21)	879 (100)	238 (48,97)	486 (100)	375 (83,71)	448 (100)	1.195 (65,91)	1.813 (100)
Nord-Ubangi	372 (24,46)	1.521 (100)	0 (//)	0 (//)	18 (26,87)	67 (100)	390 (24,56)	1.588 (100)

TABLEAU 34: Le commerce illicite de cigarettes par province et par type de point de collecte (2 sur 2)

	Points de collecte							
	Détaillant stationnaire		Détaillant ambulant		Poubelle		Total	
	Non	Total	Non	Total	Non	Total	Non	Total
Sankuru	145 (37,47)	387 (100)	5 (50)	10 (100)	70 (37,63)	186 (100)	220 (37,74)	583 (100)
Tshopo	72 (9,28)	776 (100)	0 (0,00)	18 (100)	25 (7,72)	324 (100)	97 (8,68)	1.118 (100)
Total	3.542 (49,78)	7.116 (100)	823 (54,07)	1.522 (100)	1.101 (55,49)	1.984 (100)	5.466* (51,46)	10.622 (100)

Note : * Effectif 5 466 total des paquets de cigarettes est inférieur à 10622 car il s'agit des paquets de cigarettes n'ayant pas de timbre plus les paquets de cigarettes ayant un timbre de couleur jaune et qui sont importés. Ce total n'est pas égal à 7 630 car il ne s'agit pas de tous les paquets de cigarettes arborant un timbre de couleur jaune.

Les résultats consignés dans le [Tableau 34](#) mettent en évidence que, sous [l'hypothèse 2](#), les provinces de l'Ituri, de Kinshasa, de Kwango, et du Haut Katanga affichent des pourcentages de commerce illicite de cigarettes les plus élevés, respectivement 79,78 % et 72,24%, 65,91% et 58,86%. Les quatre autres provinces ont un pourcentage inférieur à 50% respectivement Kasai Central (42,47%), Sankuru (37,74%), Nord-Ubangi (24,56%) et Tshopo ayant le pourcentage le plus faible soit 8,68%.

IV.5.4. Les pays d'origine des cigarettes illicites vendues/consommées en RDC (Hypothèse 2)

Le [Tableau 35](#) ci-dessous présente les origines des cigarettes illicites vendues en RDC sous [l'hypothèse 2](#).

Les résultats présentés dans le [Tableau 35](#) révèlent que, sous l'hypothèse 2, 100% de cigarettes vendu en RDC et en provenance de 05 pays sont illicites notamment l'Ouganda, le Zimbabwe, le Soudan du Sud, l'Angola et l'Inde. La Tanzanie, le Kenya et les Émirats Arabes Unis affichent aussi des taux très élevés proche de 100%, plus précisément 99,77%, 97,34% et 86,27%. L'Afrique du Sud apparaît comme étant le pays à partir duquel il y a un très faible taux de cigarettes illicites importé en RDC, soit 3,09%.

L'analyse du commerce illicite de cigarettes par pays de provenance présenté dans la colonne [4] du [Tableau 35](#) indique que les cigarettes provenant de la Tanzanie et du Kenya comportent une part importante de cigarettes illicites soient respectivement 39,75% et 37,54% suivit de l'Angola (11,73%), le Zimbabwe (1,32%) et le l'Ouganda (1,17%). Les autres pays d'origine présentent des pourcentages de commerce illicites de cigarettes inférieur à 1%. Ce pourcentage est élevé pour la Tanzanie et le Kenya traduisent le poids de paquets de cigarettes qui arborent un timbre de couleur jaune. Un autre résultat est que sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets fabriqués en RDC ne sont pas illicites, soit 4 834 paquets.

Le [Tableau 36](#) en présente l'analyse des marques de cigarettes les plus en cause dans le commerce illicite.

La colonne [4] du [Tableau 36](#) montre que les marques Business et Ambassade enregistrent 100% de cigarettes illicites. Les marques Monte Carlos, Stella Postman, Pall Mall présente un pourcentage supérieur à 99%. Ensuite viennent les marques Oris (82,52%), et Supermatch (56,38%). Caesar est la marque de cigarettes qui a le taux d'illicéité le plus faible, soit 3,33%. La prise en compte de la présence de timbre jaune sur les paquets de cigarettes importés bouleverse les résultats obtenus sous [l'hypothèse 1](#).

TABLEAU 35: Countries of origin of illicit cigarettes sold/consumed in the DRC (Hypothesis 2)

Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites

Pays d'origine	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par pays
Tanzanie	2.178	2.173	39,75	99,77
Kenya	2.108	2.052	37,54	97,34
Emirats Arabes Unis	743	641	11,73	86,27
Ouganda	403	403	7,37	100
Zimbabwe	72	72	1,32	100
Soudan du sud	64	64	1,17	100
Angola	36	36	0,66	100
Inde	16	16	0,29	100
Afrique du sud	162	5	0,09	3,09
Autre pays	6	4	0,07	66,67
Total	5.788	5.466	100	94,44

Note : * Effectif total 5 788 des paquets de cigarettes collecté inférieur à 10622 car les paquets collectés fabriqués en RDC sont conformes (soit 4.834 paquets).
 * L'effectif total des paquets de cigarettes dans ce tableau dans la colonne [2], est de 5466 qui est inférieur à 10622 du fait de ces 5156 paquets de cigarettes conformes sous cette [hypothèse2](#) (il s'agit du total de paquet de cigarettes collectés auquel on retranche les paquets de couleur jaune importé et les paquets sans timbre).

TABLEAU 36: Les marques les plus en causes dans le commerce illicites de cigarettes en RDC

Marques	Pourcentage de Paquets			
	Total de paquets de cigarettes collectés	Paquets de cigarettes illicites	Cigarettes illicites	
			En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par marque
Monte Carlo	1.914	1.913	35	99,95
Pall Mall	1.238	1.188	21,73	95,96
Stella	546	541	9,9	99,08
Supermatch	894	504	9,22	56,38
Oris	532	439	8,03	82,52
Portman	262	257	4,7	98,09
Ambassade	240	240	4,39	100
Business	147	147	2,69	100
Caesar	120	4	0,07	3,33
Autres marques	286	233	4,26	81,47
Total	6.179*	5.466	100	88,46

Note : * Effectif total des paquets de cigarettes collecté inférieur à 10622 car les paquets collectés de marque « Elite », « Equateur » et « Master » sont conformes (soit 4.443 paquets).

L'analyse de la segmentation du marché illicite de cigarettes fait ressortir les marques les plus en cause (colonne [3] du [Tableau 36](#)). Les résultats révèlent que les marques Monte carlo et Pall Mall se distinguent particulièrement en ayant les parts de marché illicite les plus élevées, représentant respectivement 35% et 21,73% du total des paquets illicites. Par ailleurs, les marques Stella, Supermatch et Oris constituent les marques qui ont une part de marché compris entre 5 et 10%. Les autres marques de cigarettes ont des parts de marché faibles.

Un autre résultat est que, sous [l'hypothèse 2](#), les paquets collectés de marque « Elite », « Equateur » et « Master » sont tous conformes, soit 4.443 paquets. C'est la raison pour laquelle ces marques n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus.

IV.5.5. Les fabricants de cigarettes illicites sous l'hypothèse 2

Le [Tableau 37](#) présente la répartition des paquets de cigarettes illicites en fonction des fabricants.

En prenant en compte l'hypothèse 2, la colonne [4] du [Tableau 37](#) montre que nombreux ont un taux de 100%, mais l'effectif étant 01, le taux de 100% est à prendre avec précaution. On note cependant que les taux de Tanzania Cigarette Public Limited Company (TCC PLC), British American Tobacco Kenya (BAT), Intercontinental Tobacco Company FZE Ajman, et Oriental General Trading INC Sont respectivement de 99,7% 99,34%, 87,10% et 82,52%. Les fabricants de cigarettes les plus en cause dans le commerce illicite de cigarettes changent selon qu'on considère [l'hypothèse 1](#) ou l'hypothèse 2.

TABLEAU 37: Les fabricants de cigarettes illicites (Hypothèse 2)

Pourcentage de Paquets de cigarettes illicites

Fabricant	Total de paquets de cigarettes collectés	Effectif des paquets de cigarettes illicites	En proportion du nombre total des paquets illicites collectés	En proportion du nombre total des paquets collectés par fabricant
Tanzania Cigarette Public Limited Company (TCC PLC)	2.178	2.173	39,75	99,77
British American Tobacco Kenya (BAT)	2.108	2.052	37,54	97,34
Oriental General Trading INC.	532	439	8,03	82,52
Independent Tobacco FZE	147	147	2,69	100
Olomide Trading (PVT) Limited	72	72	1,32	100
Intercontinental Tobacco Company FZE Ajman	62	54	0,99	87,10
Barco Trading Company LTD	36	36	0,66	100
Bharath Beedi Works Private Limited	16	16	0,29	100
Best Tobacco Company (PYT) LTD	162	5	0,09	3,09
British American Tobacco Norway	1	1	0,02	100
JSS Tobacco	1	1	0,02	100
Pakistan Tobacco Company	1	1	0,02	100
Philip Morris Brand SARL	1	1	0,02	100
Shanghai Tobacco Group	1	1	0,02	100
Pas de fabricant pour ce paquet	467	467	8,54	100
Total	5.785	5.466	100	94,49

Note : * Effectif total des paquets de cigarettes collecté inférieur à 10622 car les paquets collectés provenant des fabricants « Congo Tobacco Company Sarl (CTC) », « Intercontinental Tobacco Company FZE Ajman », « KT&G », et « Vision Tobacco FZC » sont conformes (soit 4.837 paquets).

Les résultats révèlent également que, sous l'hypothèse 2, le marché de cigarettes illicites en RDC est dominé essentiellement par deux fabricants notamment Tanzania Cigarette Public Limited Company (TCC PLC), British American Tobacco Kenya (BAT) soit respectivement 39,75% et 37,54%.

IV.6. Autres résultats

IV.6.1. Comparaison entre les marques autorisées et interdites par le PNLCT avec les résultats de l'étude

↪ Certaines marques autorisées par le PNLCT sont en mêmes temps licites et illicites : Dans ce tableau la colonne [2] renseigne sur les marques de cigarettes qui ont

été identifiées comme étant licites (ou illicites) sur la base de cette recherche. À noter que pour certaines marques de cigarettes une partie peut être licite tandis qu'une autre partie ne l'est pas. Ces marques ont été identifiées dans le tableau ci-dessus comme étant « partiellement » conformes à l'instar de : MASTER 20, ORIS SLIMS KING SIZE RED, ORIS SLIMS RED, ORIS SLIMS GREEN SUPERMATCH.

↪ Certaines marques non autorisées par le PNLCT sont identifiées comme étant licites: il s'agit des marque ORIS KING SIZE GREEN, ORIS SLIMS, PETERMAN, TIME RED.

TABLEAU 38: Comparaison des marques autorisées et non autorisées par le PNLCT¹² et les marques trouvées sur le terrain (1 sur 3)

Marque du paquet de cigarette collecté	Conforme suivant les conclusions de cette étude	Autorisée par le PNLCT	Observation
Ambassade	Oui	Oui	
Bharath Special Beedies (Shikata)	Non	//	Pas sur la liste du PNLCT
Business Royals	Oui	Oui	
Business Royals Green	Non	Oui	
Caesar	Oui	Oui	
Caesar Blue	Oui	Oui	
Caseer Menthol	Oui	Oui	
Cruïyan	Non	//	1 seul paquet collecté. Possible que ce soit un touriste
Dunhill	Oui	Oui	
Dunhill Blue	Oui	Oui	
Elite	Oui	Oui	
Equateur Tropicque Rouge	Oui	Oui	
Gold Leaf	Non	//	1 seul paquet collecté. Possible que ce soit un touriste
Manchester Red	Oui	Oui	
Marlboro	Non	Non	
Master 20	Partiellement	Oui	
Monte Carlo	Partiellement	Non	

¹² Source : Directive N° 7 actualisé 19 du 28 décembre 2022 : Liste officiel de marques de cigarettes autorisées/non autorisées à la commercialisation et la consommation en RDC.

TABLEAU 38: Comparaison des marques autorisées et non autorisées par le PNLCT et les marques trouvées sur le terrain (2 sur 3)

Marque du paquet de cigarette collecté	Conforme suivant les conclusions de cette étude	Autorisée par le PNLCT	Observation
Monte Carlo Filters	Oui	Oui	
Norging	Non	//	1 seul paquet collecté. Possible que ce soit un touriste
Oris Ice Plus	Non	//	
Oris King Size Green	Partiellement	Non	
Oris Slim Strawberry	Non	//	
Oris Slims	Partiellement	Non	La grande majorité est non conforme
Oris Slims Double Apple	Non	//	
Oris Slims Green	Partiellement	Oui	La grande majorité est non conforme
Oris Slims King Size Red	Partiellement	Oui	
Oris Slims Menthol	Oui	Oui	
Oris Slims Red	Partiellement	Oui	
Oris Super Slims Pulse	Non	Oui	Sont au nombre de trois paquets collectés. Est-ce un décollement de timbre ?
Pall Mall Green	Oui	Oui	
Pall Mall Red	Oui	Oui	
Pall Mall Rubi	Oui	Oui	
Peterman	Oui	Non	
Portsman Star	Oui	Oui	
Rally Kings	Oui	Oui	
Ruby Red Filter Kings	Oui	Oui	
Smart Slims Double Apple	Oui	Oui	
Smart Slims Strawberry	Oui	Oui	
Stella Filter King Size	Oui	Oui	
Stella Rumba	Oui	Oui	
Sunny	Oui	Oui	
Supermatch	Partiellement	Oui	Moitié-Moitié

TABLEAU 38: Comparaison des marques autorisées et non autorisées par le PNLCT et les marques trouvées sur le terrain (3 sur 3)

Marque du paquet de cigarette collecté	Conforme suivant les conclusions de cette étude	Autorisée par le PNLCT	Observation
Ticket King Sise Virginia	Oui	Oui	
Time	Oui	Oui	
Time Change	Oui	Oui	
Time Red	Oui	Oui/Non	Cette marque fabriquée par Fodya Ltd se retrouve dans les deux listes du PNLCT (autorisée et non autorisée).
Tumbaco Filter	Oui	Oui	Perte de timbre
Winston	Oui	//	
Yes International	Oui	Oui	

Les paquets de cigarettes de ces marques arborent un timbre fiscal.

↪ **Certaines marques autorisées par le PNLCT sont illicites.** Il s'agit de toutes les marques qui ont en effet une portion licite et une portion illicite. Le PNLCT devrait être regardant sur ce fait. Il semble que certains Fabricants opèrent aussi bien dans le correct que dans la fraude.

↪ **Certains paquets collectés mais non connu du PNLCT car n'apparaissent ni sur la liste des marques autorisées ni sur celles des marques non autorisées :** Il s'agit BHARATH SPECIAL BEEDIES(CHIKATA) (16 paquets sachant que les emballages fondent plus rapidement, ce chiffre est sous-estimé par rapport à ce qui est réellement observé sur le terrain), CRUIYAN (1 paquet), GOLD LEAF(1 paquet), NORGING(1 paquet), ORIS SLIMS DOUBLE APPLE (4 paquets), WINSTON (2 paquets). Les marques qui ont un effectif de 1 sont possiblement des cigarettes que des touristes ou des voyageurs auraient consommés lors de leur passage en RDC. Mais pour celles donc l'effectif est >1 l'attention du PNLCT serait importante à ce niveau.

↪ **Cas particulier, une marque qui apparaît sur les deux listes du PNLCT et qui est licite:** la marque Time Red apparaît sur les deux listes du PNLCT aussi bien celle autorisée que celle non autorisée et nécessite pour cela une attention particulière du PNLCT. Cette marque a été identifiée comme licite.

IV.6.2. Expressions interdites sur les paquets de cigarettes

Certains paquets de cigarettes arborent les logos susceptibles de créer la confusion ou de donner l'impression qu'une marque particulière peut promouvoir le sport et le bien-être. Les résultats consignés dans le [Tableau 39](#) présente les résultats des paquets de cigarettes avec des expressions et/ou logos susceptibles de créer la confusion. Les résultats indiquent que sur certains paquets de cigarettes l'on a relevé des expressions et/ou logos susceptibles de créer la confusion par exemple l'expression « *Aux racines africaines, équateur est fabriqué avec un tabac de virginie soigneusement sélectionné et mélange* » figure sur environ 120 paquets de cigarettes (soit 16,9%). Il est à noter que, sur certains paquets de cigarettes figurent les expressions renvoyant à des arômes ou aux fruits tel que « Fraise », « Menthol », « Apple ».

Dans le [tableau 40](#), sur l'image (1), L'illustration de la Femme enceinte ne comporte pas de marque d'interdiction, et le message est rédigé en anglais. Etant donné que la majorité de la population congolaise n'est pas principalement anglophone, ce message est confondant. En effet, ce message pourrait être mal interprété en laissant croire que cette cigarette est moins nocive pour une femme enceinte. Sur l'image (2) le footballeur laisse penser que cette cigarette est idoine pour les sportifs de même que l'image (3) qui présente une tête de cheval. Sur l'image (4) la présence d'une fraise suggère aux consommateurs et potentiels consommateurs que cette cigarette a un arôme particulier ou contient un ingrédient à base de fruit. De tels messages pourraient encourager la consommation.

TABLEAU 39: Paquets avec des expressions et/ou logos susceptibles de créer la confusion

Éléments confondants

- Image d'un joueur
- Tête de cheval
- Aux racines africaines, équateur est fabriqué avec un tabac de virginie soigneusement sélectionné et mélange
- Image d'une femme enceinte et emballage léger
- Image de deux lions
- Rafraichit le goût
- Image de deux chevaux
- Logo de la boussole

Note : Dans ce tableau les chiffres ne sont pas donnés car il a été demandé aux agents de saisit de relevé de tels éléments. La question était ouverte. Certains agents ont saisi des informations totalement ou partiellement selon ce qu'il voyait. Il n'est donc pas judicieux d'avancer des statistiques sur cette question. Mais la connaissance de l'existence de ces informations est déjà possible grâce à ces résultats.

TABLEAU 40: Paquets de cigarettes avec des informations susceptibles de créer la confusion



FIGURE 12: Paquet de cigarettes présentant un dispositif confondant ressemblant à un timbre fiscal



Présence d'un dispositif confondant sur certains paquets de cigarettes qui s'apparente à un timbre fiscal : Sur les paquets de cigarettes de marque Supermatch, on peut

remarquer la présence d'un dispositif visuel qui peut prêter à confusion et faire penser à un timbre fiscal. Cependant, après une observation minutieuse, il apparaît que ce dispositif fait partie du logo de la marque Supermatch. Cette caractéristique peut entraîner des interprétations erronées. Le consommateur peut être rassuré en se disant que si le paquet de cigarettes arbore un timbre, alors il a été approuvé par les instances étatiques en charge du contrôle du tabac.

IV.6.3. Prix de vente des cigarettes en RDC

Les résultats consignés dans le [Figure 12](#) mettent en évidence une forte disparité au niveau des marques pour ce qui est du prix de vente moyen d'un paquet de cigarettes plein. Ce prix varie entre 3185 francs congolais pour la marque « Oris » à 1156 francs congolais pour la marque « Elite ». La marque Oris identifiée comme illicite a un prix moyen élevé et Supermatch n'a pas le prix le plus faible. Le prix semble ne pas être un facteur déterminant du caractère illicite de la cigarette en RDC does not seem to be a determining factor in the illicit nature of cigarettes in the DRC.

TABLEAU 41: Prix moyen de vente d'un paquet de cigarette par marque

Marques	Prix moyen de vente du paquet
Oris	3185
Ambassade	2216
Stella	2183
Business	1946
Caesar	1891
Pall Mall	1819
Portman	1688
Monte Carlo	1676
Supermatch	1632
Master	1596
Equateur	1554
Elite	1156
Autres marques	1309
Total	1765

Note : Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

CHAPITRE V : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



Cette recherche quantitative sur le commerce illicite de cigarettes en RDC a permis de mettre en évidence le pourcentage de ce commerce, les pays d'origine des cigarettes illicites, ainsi que les marques les plus impliquées dans cette activité illégale. Elle a également révélé d'autres informations qui ont apporté un éclairage permettant une meilleure compréhension de certains aspects du commerce de cigarettes en RDC. Des informations inattendues révélées par cette étude incluent la coexistence d'anciens timbres de couleur jaune auprès de nouveaux timbres de couleur orange, gris et vert. Laquelle coexistence a conduit à mener l'analyse en se basant sur une hypothèse de base où l'absence de timbre est indicative de cigarettes illicites et une seconde hypothèse où les paquets de cigarettes arborant le timbre jaune importés 60 jours après le 15 Avril 2022 sont illicites au même titre que les paquets sans timbre.

Ainsi donc, les résultats de cette recherche indiquent que le pourcentage de commerce illicite en RDC s'élève à environ 8,62 % sous [l'hypothèse 1](#) et 51,46% sous [l'hypothèse 2](#). Ce pourcentage résulte de ce que certains paquets de cigarettes présentent au moins une caractéristique de non-conformité à la réglementation en vigueur en RDC notamment : l'absence de message sanitaire, l'absence de consigne pour les mineurs et l'absence de précision sur les teneurs en goudron et en nicotine, l'absence de timbre fiscal sur l'emballage (où les cigarettes importées dont le paquet a un timbre jaune ou sans timbre pour [l'hypothèse 2](#)). Dans les deux cas, la conformité liée au timbre apparaît comme étant la statistique qui seule peut rendre compte du pourcentage global du commerce illicite car les trois autres sous-indicateurs de non-conformité lui sont positivement et très fortement corrélés. Les résultats permettent aussi de constater que les cigarettes illicites sont plus fréquemment distribuées par les détaillants stationnaires que par les détaillants ambulants. La prévalence du commerce illicite de cigarette apparaît légèrement plus importante en milieu rural qu'en milieu rural dans les deux hypothèses. Par contre, l'analyse suivant l'environnement

économique du lieu de collecte révèle que sous [l'hypothèse 1](#), on a une prévalence plus élevée du commerce illicite de cigarettes dans les environnements économiques à faible revenu plutôt que dans les environnements économiques à haut revenu alors que sous [l'hypothèse 2](#) c'est le contraire. Dans le même ordre d'idée, l'analyse de la prévalence du commerce illicite suivant les provinces révèle que, sous [l'hypothèse 1](#), les provinces de l'Ituri et de Sankuru sont plus affectées par ce phénomène, avec des taux respectifs de 31,64 % et 25,90 % de commerce illicite de cigarettes. Les provinces de Kwango, de Kinshasa et de Nord-Ubangui suivent de près, avec des taux de 5,79%, 5,23 % et 4,16% respectivement et pour finir on retrouve les autres provinces avec des taux très faibles. Tandis que sous [l'hypothèse 2](#), les provinces les plus concernées sont l'Ituri, Kinshasa, Kwango, et Haut Katanga qui affichent des pourcentages de commerce illicite de cigarettes les plus élevés, respectivement 79,78 % et 72,24%, 65,91% et 58,86%.

Concernant l'origine des cigarettes illicites, les résultats ont révélé que, sous [l'hypothèse 1](#), ce pourcentage est également très élevé pour l'Ouganda et les Emirats Arabes Unis qui enregistrent respectivement 99,26% et 52,36% de pourcentage de cigarettes illicites. Un autre résultat est que sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets fabriqués en RDC et au Zimbabwe ne sont pas illicites, soit 4.906 paquets. L'Ouganda et les Émirats Arabes Unis sont les principales sources de cigarettes illicites que l'on retrouve en RDC, représentant respectivement 43,67% et 42,47% du total des paquets illicites.

Sous [l'hypothèse 2](#), 100% de cigarettes vendu en RDC et en provenance de 05 pays sont illicites notamment l'Ouganda, le Zimbabwe, le Soudan du Sud, l'Angola et l'Inde. La Tanzanie, le Kenya et les Émirats Arabes Unis affichent aussi des taux très élevés proche de 100%, et l'Afrique du Sud apparaît comme étant le pays à partir duquel il y a un très faible taux de cigarettes illicites importé en RDC, soit 3,09%. Le marché illicite est occupé majoritairement par la Tanzanie et le Kenya. Un

autre résultat est que sur l'ensemble de paquets de cigarettes collectés, tous les paquets fabriqués en RDC sont illicites, soit 4 834 paquets, sous [l'hypothèse 2](#).

En ce qui concerne les marques impliquées, sous [l'hypothèse 1](#), le constat est que les marques "Supermatch" et "Oris" dominent largement le marché illicite de cigarettes en RDC, occupant ensemble 92,24 % de ce marché. Les résultats mettent en exergue le fait qu'une marque donnée peut être constituée d'une partie qui est licite et d'une autre partie qui ne l'est pas. Les résultats montrent que 71,43 % de paquets de cigarettes de la marque Oris sont illicites, 52,01% des paquets de cigarettes de la marque Supermatch sont illicites. Sous [l'hypothèse 2](#) les marques Business et Ambassade enregistrent 100% de cigarettes illicites. Les marques Monte Carlos, Stella Postman, Pall Mall présente un pourcentage supérieur à 99%. Ensuite viennent les marques Oris (82,52%), et Supermatch (56,38%). Caeser est la marque de cigarettes qui a le taux d'illicéité le plus faible, soit 3,33%. La prise en compte de la présence de timbre jaune sur les paquets de cigarettes importés bouleverse les résultats obtenus sous [l'hypothèse 1](#). L'analyse de la segmentation du marché illicite de cigarettes fait ressortir les marques les plus en cause sont Monte carlo et Pall Mall qui se distinguent particulièrement en ayant les parts de marché illicite les plus élevées, représentant respectivement 35% et 21,73% du total des paquets illicites. Un autre résultat est que, sous cette hypothèse 2, les paquets collectés de marque « Elite », « Equateur » et « Master » sont tous conformes, soit 4.443 paquets.

En plus de répondre aux principales questions de recherche de cette étude, ce rapport a abordé d'autres aspects qui ont émergé des données collectées. Il ressort que 71,83 % des paquets de cigarettes arborent un timbre de couleur jaune. Les marques les plus concernées par ces timbres sont principalement "Equateur", "Monte Carlo" et "Pall Mall". Les sources de cigarettes avec un timbre jaune sont principalement le Kenya et la Tanzanie. Une autre constatation relevée par cette étude est la présence de logos et de messages sur les paquets de cigarettes susceptibles de créer de la confusion ou de donner l'impression qu'une marque particulière peut promouvoir le sport et le bien-être. Cela se manifeste entre autres, par la présence d'images de joueurs de football, de fruits traduisant l'arôme de la cigarette, sur les paquets.

En somme, le constat de l'absence de signes essentiels sur les paquets de cigarettes tels que le timbre fiscal, les avertissements sanitaires, l'absence de textes interdisant la vente ou la consommation de produit de tabac par les mineurs et l'absence de précisions sur les teneurs en goudron et nicotine ; renforce les préoccupations liées au commerce illicite de

cigarettes en RDC. Ces lacunes soulèvent des questions sur la conformité aux réglementations en vigueur en RDC et mettent en évidence des insuffisances dans la politique fiscale et la politique de santé publique en matière de tabagisme en RDC. Il sied de relever aussi que l'arsenal juridique encadrant la consommation et la commercialisation du tabac en République démocratique du Congo est porteur de lacunes. En effet, certains textes de lois sont promulgués sans être mis en application (par exemple la loi n°18/035 du 13 décembre 2018), cela crée un flou juridique propice à la contrebande et à l'illicéité. Cette situation est renforcée par la circulation des anciens timbres de couleur jaune, qui ne facilite pas le contrôle d'autant plus que certains paquets concernés par les timbres jaunes sont fabriqués en RDC et d'autres paquets sont importés. Et pourtant, le nouveau code des accises différencie les timbres fiscaux selon que les cigarettes sont fabriquées en RDC (couleur orange), importées (couleur gris) ou destinées au Duty free.

Interprétation des résultats

La non-conformité aux dispositions relatives au timbre fiscal suggère un manque de contrôle réglementaire et potentiellement une faible surveillance douanière, facilitant ainsi l'entrée de produits de contrebande ou de contrefaçon sur le marché de la RDC. Ces cigarettes illicites échappent aux taxes et aux droits d'accises, entraînant ainsi des pertes de revenus significatives pour l'État et créant une concurrence déloyale pour les acteurs légaux de l'industrie du tabac. D'autre part, la présence d'une quantité très importante de paquets de cigarettes arborant un timbre de couleur jaune, alors qu'il s'agit d'un ancien timbre, montre qu'il y a une lenteur dans l'application des textes en vigueur. Car en effet, bien que le timbre jaune ne soit pas illégal, il fait partie des anciens timbres ayant cours légal en RDC, or la loi autorise les fabricants à les utiliser jusqu'à l'épuisement des stocks. Par ailleurs, l'absence d'avertissements sanitaires et l'absence de la teneur en goudron et en nicotine sur les paquets de cigarettes illicites limitent l'accessibilité aux informations vitales sur les risques pour la santé associés au tabagisme à la population. Aussi l'absence de textes interdisant la vente ou la consommation de cigarettes par/aux mineurs laisse les jeunes vulnérables à l'accessibilité et à l'initiation précoce au tabagisme, ce qui peut entraîner des conséquences néfastes sur leur santé à long terme.

Les résultats de cette recherche suggèrent que l'hypothèse émise au début de l'étude, selon laquelle plus une province est poreuse, plus elle est propice au commerce illicite de

cigarettes devrait être complété par la prise en compte de la qualité et la quantité des institutions dans la province. En effet, les résultats montrent que dans l'ordre décroissant du pourcentage de commerce illicite de cigarettes, la strate de la province à porosité très élevée vient en première position, suivie de la strate de la province à porosité élevée, puis la strate des provinces à porosité faible et enfin la strate des provinces à porosité modérée. Ainsi donc, le fait que la strate des provinces à porosité faible précède la strate des provinces à porosité modérée suggère que le degré de porosité de la province semble ne pas être le seul facteur qui justifie l'importance du commerce illicite dans une province. La quantité et la qualité des institutions politico-administratives semblent jouer un rôle également déterminant. Ce constat a été posé sur la base d'un résultat particulier que cette étude a révélée. En effet la province de Sankuru qui est une province non frontalière et donc à faible porosité est apparue comme la deuxième province ayant un pourcentage de commerce illicite élevé derrière l'Ituri qui est une province frontalière et à porosité très élevée.

Le fait que les Émirats Arabes Unis fassent partie des principales sources de cigarettes illicites que l'on retrouve en RDC, indique une complexité dans les réseaux de distribution et d'approvisionnement de cigarettes présents sur le marché de la RDC. Cela suggère l'existence de canaux bien établis pour l'acheminement de ces cigarettes illicites vers la RDC. Certaines cigarettes destinées par exemple pour le marché des pays limitrophes se retrouvent en RDC à cause de la porosité des frontières.

L'analyse de données a aussi mis en évidence la présence de plusieurs marques de cigarettes illicites. Cette multiplicité de marques indique une diversité de l'offre sur le marché des cigarettes illicites en RDC. Cela signifie que les réseaux d'approvisionnement du marché de cigarettes illicites est varié. En comparant les marques de cigarette issue de la collecte de données avec la liste autorisée par le Programme National de Lutte contre le Tabac et les produits Toxiques¹³, il s'avère que certaines marques autorisées sont présentes sur le terrain à la fois sous les formes licites et illicites. C'est le cas des produits comme Oris et Supermatch qui sont non seulement autorisées par le PNLCT, mais se retrouvent sur le marché de manière illicite. Cette situation s'explique par le fait que les cigarettes illicites sont majoritairement produites par les pays limitrophes de la RDC. Par exemple la marque Supermatch destiné au marché sud-soudanais, angolais ou ougandais se retrouve aussi sur le marché congolais en y arrivant de manière illicite.

Forces et limites de cette recherche

Cette étude quantitative a permis d'approfondir la compréhension du commerce illicite de cigarettes en RDC. Sa principale force est la méthodologie rigoureuse qui a été adoptée notamment le tirage d'un échantillon représentatif des localités de collecte de données et la mise en œuvre d'une procédure de collecte appropriée au contexte de la RDC. Autrement dit, l'approche méthodologique adoptée a permis de garantir la fiabilité des données et la pertinence des résultats obtenus. Il est également important de souligner que cette étude quantitative est un complément intéressant de l'étude qualitative qui a été conduite en parallèle pour une compréhension assez complète du phénomène. Ainsi, l'intégration de ces résultats quantitatifs dans l'analyse globale enrichit les conclusions et facilite l'élaboration de recommandations ciblées pour une lutte plus efficace contre le commerce illicite de cigarettes en RDC.

Malgré les contributions significatives de cette étude quantitative sur le commerce illicite de cigarettes en RDC, elle présente quelques limites notamment le fait que c'est une étude transversale et donc une photographie de la période pendant laquelle la collecte de données a eu lieu. Les données ayant été collectées à un moment spécifique, elles ne reflètent pas la dynamique changeante ou les fluctuations saisonnières du commerce illicite de cigarettes. Les rapports périodiques étant plus propices pour rendre compte des dynamiques et des changements dans le phénomène. D'autres part, les résultats obtenus de cette recherche ont suggéré que cette étude aurait eu un plus en précision si la méthodologie de tirage de l'échantillon des provinces à enquêter avait pris en compte une stratification constituée de nouvelles provinces ayant gardée le chef-lieu de l'ancienne province avant démembrement et les nouvelles provinces n'ayant pas gardée le chef-lieu de l'ancienne province avant démembrement. Cette limite n'enlève cependant pas la pertinence des résultats de cette étude dans la mesure où notre échantillon comprends les provinces qui ont gardé le chef-lieu de l'ancienne province et celles qui ne l'ont pas gardé.

Cette étude offre des résultats à partir desquels des recommandations pour lutter contre le commerce illicite de cigarettes en RDC peuvent être proposées.

¹³ Annexe de la directive n° 7 actualisé 19.

Implications de cette recherche

De manière plus détaillée, voici des recommandations de politiques et des recherches futures pour endiguer ce phénomène en RDC :

Pour les politiques :

Les résultats de cette étude soulignent l'existence d'une législation sur le commerce du tabac en RDC, mais qui n'est pas appliquée. Nous recommandons aux responsables politiques et aux autorités compétentes en RDC de faire appliquer les lois existantes et d'adopter des mesures plus strictes et coercitives. Cela implique la mise en place de mécanismes pour l'application effective et rigoureuse des lois en vigueur, notamment (i) la loi n° 18/035 du 13 Décembre 2018 du ministère de la Santé Publique fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC, (ii) l'arrêté du ministère des finances n° CAB/MIN/FINANCES/2020/009 du 16 avril 2020) portant Code des accises qui énonce les mesures d'application de l'Ordonnance-loi n° 18/002 du 13 mars 2018 et (iii) l'arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/AO/2007 DU 19/07/2007 du ministère de la Santé Publique portant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et ses dérivés¹⁴.

L'État devrait aussi sanctionner sévèrement les personnes impliquées dans le commerce illicite de cigarettes afin de décourager les trafiquants des cigarettes illicites ; notamment avec des amendes financières importantes, des peines d'emprisonnement, des retraits de droits d'exercer dans le commerce... qui sont par ailleurs prévu dans le code des accises suscitée. En plus, que les instances habilitées à la répression du commerce illicite du tabac vérifient, lors des contrôles et inspections dans les boutiques, kiosques et magasins, que les normes de sécurité et de qualité sont respectées telles que la présence des timbres fiscaux, des messages sanitaires, la mention de la teneur en goudron et en nicotine, mais aussi que les mineurs ne sont ni vendeurs ni consommateurs de cigarettes et que cela est mentionné sur chaque paquet de cigarette.

La mise en place de réglementations plus strictes et leur application rigoureuse sont aussi nécessaires pour s'assurer que les consommateurs sont correctement informés des risques pour leur santé grâce aux avertissements sanitaires.

S'agissant de la préservation de la santé des populations au travers des avertissements sanitaires, les décideurs pourraient privilégier des illustrations imagées à la place des phrases dont la signification n'est pas accessible à tous une grande majorité de congolais. Une telle sensibilisation des populations avec des avertissements sanitaires illustré permettrait d'atteindre une grande majorité de population y compris les populations limitées pour ce qui est de la lecture et de la compréhension de la langue française.

D'autres part, à la lumière de la constatation que le commerce illicite de cigarettes prospère dans certaines provinces en raison des faiblesses institutionnelles, il est impératif que les responsables politiques entreprennent de renforcer les institutions dans les provinces surtout dans celles qui ont été créées à la suite de la décentralisation en 2015 et qui de plus n'ont pas gardé le chef-lieu de l'ancienne province. Ce renforcement des institutions passe par des investissements en infrastructures dans ces provinces, le déploiement du personnel administratif compétent sur les questions de commerce et de consommation de tabac et le renforcement de capacité du personnel déjà en service.

Par ailleurs, comme les résultats de cette étude ont révélé que le commerce illicite de cigarettes est un problème transnational du fait de la porosité de certaines frontières, nous suggérons aussi aux décideurs de la RDC de renforcer les contrôles aux frontières et d'intensifier la coopération internationale avec les pays de la région afin d'endiguer ce phénomène. En effet, la collaboration internationale peut offrir ressources et expertises. D'un point de vue plus global, nous recommandons aussi que la RDC participe activement aux initiatives régionales et internationales de lutte contre le commerce illicite de cigarettes, en ratifiant par exemple le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de l'OMS, qui est le premier Protocole associé à la Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, adopté le 12 novembre 2012.

Les implications de cette étude pour la pratique partent du constat que la présente collecte de données sur le commerce illicite a été faite à un moment précis tandis que le phénomène lui-même est dynamique, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de suivi et de collecte de données continus pour suivre les évolutions du commerce illicite dans le temps. Cela peut être réalisé en utilisant des outils de surveillance et d'analyse réguliers à l'instar de l'initiative TCDI, ou en établissant des partenariats avec les autorités compétentes impliquant les acteurs concernés tels que les organismes de réglementation, les forces de l'ordre et les organisations de la

¹⁴ Normalement c'est la loi n°18/035 du 13 décembre 2018 qui devrait avoir un arrêté de mise en application pour remplacer l'arrêté ministériel de 2007, mais cet arrêté n'est pas encore sorti.

société civile. Cela nécessitant des renforcements des capacités des acteurs divers.

Les implications de cette étude pour les activités de recherche s'appuient sur le constat que la qualité et la quantité des institutions politico-administratives influent sur l'ampleur du commerce illicite. Cela étant, il est recommandé que la méthodologie d'échantillonnage adoptée pour de futures recherches s'appuie sur une stratification des provinces qui reflète aussi la force des institutions.

D'autre part, cette étude a mis en évidence des résultats intéressants qui suggèrent de conduire de nouvelles recherches. Par exemple, une étude pourrait examiner si les avertissements sanitaires qui figurent sur les paquets de cigarettes sont de nature à atteindre leur cible qui est la population congolaise. La finalité étant d'étudier si l'adoption des messages sanitaires photographiques ou des emballages de cigarettes neutres et standardisés entre les fabricants permettrait une plus grande réceptivité des avertissements sanitaires par les Congolais. En plus, le constat de l'absence de la consigne pour

les mineurs sur certains paquets de cigarettes suggère qu'il serait intéressant de conduire une étude sur la consommation et la commercialisation des cigarettes par les jeunes de moins de 18 ans. Une autre étude pourrait donc s'intéresser au tabagisme auprès des jeunes en RDC. Un autre sujet de recherche intéressant serait l'évaluation de la perte de recettes fiscales que l'État subit du fait du marché illicite de cigarettes en RDC car en effet, cette étude a mis en évidence l'absence de timbres fiscaux sur de nombreux paquets de cigarettes.

Pour finir, étant donné que l'étude sur le tabac illicite a été conduite dans d'autres pays africains, un autre projet de recherche pourrait consister à réaliser une analyse comparative du commerce illicite de cigarettes en RDC avec d'autres pays de la région à l'instar de la Zambie. Cela pourrait offrir des perspectives intéressantes sur les similitudes et les différences entre les contextes nationaux. Une telle étude permettrait aussi de tirer des leçons des expériences des pays voisins et d'identifier les bonnes pratiques qui pourraient être adaptées à la situation congolaise et à des perspectives de lutte concertée au niveau régional.

BIBLIOGRAPHIE ET WEBOGRAPHIE



1. Barker, D. C., Wang, S., Merriman, D., Crosby, A., Resnick, E. A., & Chaloupka, F. J. (2016). Estimating cigarette tax avoidance and evasion: evidence from a national sample of littered packs. *Tobacco Control*, 25(Suppl 1), i38-i43.
2. Brown, J., Welding, K., Cohen, J. E., Cherukupalli, R., Washington, C., Ferguson, J., & Clegg Smith, K. (2017). An analysis of purchase price of legal and illicit cigarettes in urban retail environments in 14 low-and middle-income countries. *Addiction*, 112(10), 1854-1860.
3. Institut for Global Tobacco control (2020). Évaluation de la conformité aux réglementations sur l'emballage et l'étiquetage du tabac. Campaign for Tobacco Free Kids.
4. John, R. M., & Ross, H. (2018). Illicit cigarette sales in Indian cities: findings from a retail survey. *Tobacco Control*, 27(6), 684-688.
5. Ministère de la Santé Publique de la RDC (2007). Arrêté ministériel N°1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007 DU 19/07/2007 portant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac et ses dérivés.
6. Mbuyu Muteba Rigobert (2015). Plan strategique national de lutte antitabac tabac en RDC, PSN 2016 2020.
7. Ministère de la Santé Publique de la RDC (2008). Note circulaire N° 1251/SG/1181/2008 du 16/05/2008 relative aux modalités d'application de l'arrêté ministériel N° 1250/CAB/MIN/SP/010/AQ/2007 du 19 Juillet 2007 tel que modifié et complété par l'arrêté N°1250/CAB/MIN/SP/020/JT/2007 du 28 Décembre 2007Pportant mesures applicables à l'usage et à la consommation du tabac des produits du tabac et ses dérivés.
8. Organisation Mondiale de la Santé, OMS (2013) Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Convention cadre de l'OMS pour la lutte anti-tabac.
9. Oxford Economics, OE (2017). The Asia Illicit Tobacco Indicator 2017 (the "Report") on the illicit tobacco trade in selected Asian markets (including Australia and New Zealand).
10. Ross H (2015). Understanding and measuring tax avoidance and evasion: A methodological guide.
11. Stoklosa M., Paraje G., Blecher E. (2020). A Toolkit on Measuring Illicit Trade in Tobacco Products. A Tobacconomics and American Cancer Society Toolkit. Chicago, IL: Tobacconomics, Health Policy Center, Institute for Health Research and Policy, University of Illinois at Chicago, 2020.
12. The Financial Action Task Force, FATF(2012). Illicit tobacco trade. FATF Report, June 2012.
13. [Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique \(leganet.cd\).](#)
14. [RDC : La DGDA rappelle aux importateurs des cigarettes de se faire enregistrer auprès du Secrétariat technique du système de traçabilité des droits d'Accises et à la Direction des autres produits d'Accises | Actualite.cd.](#)
15. <https://douane.gouv.cd/dgda/outils-informatiques/sic-pa/>
16. <https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/Accises/Loi%2013.03.2018.html>

